



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI

Département fédéral des affaires étrangères DFAE

Rapport DFI/DFAE
sur l'état des travaux de la Confédération
pour la période de 2011 à 2016
en matière d'art spolié à l'époque du
national-socialisme

Résumé

Entre 1933 et 1945, un grand nombre d'œuvres d'art ont été systématiquement confisquées en Allemagne ainsi que dans les pays annexés et occupés par les nazis, spoliant ainsi leurs propriétaires d'origine. Pendant et après l'époque du national-socialisme, des œuvres d'art spoliées ont été disséminées de par le monde, y compris en Suisse. La Suisse continue d'attribuer une grande importance à l'examen de la problématique de l'art spolié à cette époque ainsi que le Conseil fédéral l'a répété dans son Message du 28 novembre 2014 concernant l'encouragement de la culture pour la période de 2016 à 2020. Des cas comme celui de la succession de Cornelius Gurlitt montrent que cette thématique peut subitement se retrouver au centre de l'actualité.

En décembre 1998, la Suisse, à l'instar de 43 autres Etats, a adopté les *Principes de la Conférence de Washington applicables aux œuvres d'art confisquées par les nazis* (Principes de Washington). Les Principes de Washington ont valeur de *best practice* au niveau international en matière d'art spolié. En reconnaissant les Principes de Washington, la Suisse a marqué sa volonté d'accorder une grande importance à l'examen transparent de la problématique de l'art spolié par les nazis et à la nécessité de rechercher des solutions justes et équitables.

En 2011, la Confédération a publié le *Rapport DFI/DFAE sur l'état des travaux dans le domaine de l'art spolié à l'époque du national-socialisme, notamment dans le domaine des recherches de provenance*, du 24 novembre 2010. Alors que la provenance des collections de la Confédération avait déjà été contrôlée en 1998 et les résultats de l'enquête publiés, le rapport relevait en particulier que la majeure partie des musées tiers (soit des musées qui ne sont pas gérés par la Confédération) n'avait pas du tout ou seulement partiellement examiné la provenance de leurs fonds. Le rapport concluait au fait que des mesures pour intensifier les recherches de provenance devaient être prises.

Le présent rapport résume d'abord les travaux entrepris par la Confédération entre 2011 et 2016 dans le domaine de l'art spolié à l'époque du national-socialisme. Dans les secteurs où il avait constaté en 2010 qu'il fallait agir, la Confédération a poursuivi ses travaux de recherche de diverses manières et fait des progrès en matière de mise en œuvre des déclarations internationales portant sur l'art spolié. Elle a multiplié ses efforts d'information et de sensibilisation sur la problématique de l'art spolié par les nazis à l'intention des milieux concernés. Durant la période d'encouragement de 2016 à 2020, elle soutiendra tant la recherche de provenance au sein des musées et collections de tiers que la publication des résultats de ces recherches avec des contributions financières et le portail Internet fédéral centralisé sur l'art spolié par les nazis. En outre, la collaboration au niveau national sera poursuivie entre les départements DFI et DFAE, les cantons, les villes et les associations des musées afin de mettre en œuvre les Principes de Washington.

Le rapport précise ensuite les activités à développer: 1) Les institutions concernées doivent systématiquement examiner la provenance pour tout transfert (changement de main) effectué entre 1933 et 1945. 2) Les résultats de la recherche de provenance doivent être publiés et l'accès aux archives doit être amélioré. 3) Dans les cas d'œuvres confisquées par les nazis, des solutions justes et équitables dans l'esprit des Principes de Washington doivent être recherchées.

Le rapport répertorie pour finir les travaux prioritaires qu'entreprendra la Confédération à partir de 2016 en matière d'art spolié par les nazis: 1) Soutien à la recherche de provenance des musées et collections de tiers. 2) Soutien à la publication des résultats des recherches de provenance et à l'amélioration de l'accès aux archives. 3) Développement des activités de conseil de la Confédération en matière de soutien de solutions justes et équitables.

Table des matières

| | | |
|-----------|--|----------|
| I | Situation initiale | 1 |
| 1 | Mandat..... | 1 |
| 2 | Structure du rapport | 1 |
| 3 | Conditions-cadres | 1 |
| II | Travaux de la Confédération de 2011 à 2016 | 2 |
| 1 | Mise en œuvre des déclarations internationales portant sur l'art spolié | 2 |
| 1.1 | Travaux au niveau international..... | 2 |
| 1.1.1 | Collaboration multilatérale | 2 |
| 1.1.2 | Collaboration bilatérale | 3 |
| 1.1.3 | Collaboration avec des organisations non gouvernementales..... | 4 |
| 1.1.4 | Participation à des symposiums et ateliers..... | 4 |
| 1.1.5 | Evaluation au niveau international de la mise en œuvre des Principes de Washington en Suisse | 5 |
| 1.2 | Travaux au niveau national..... | 5 |
| 1.2.1 | Conseil fédéral | 5 |
| 1.2.2 | Groupes de travail de la Confédération | 6 |
| | a) Groupe de coordination DFI/DFAE | 6 |
| | b) Groupe de travail Confédération/cantons/villes et associations de musées | 6 |
| 1.2.3 | Bureau de l'art spolié de l'OFC/DFI | 6 |
| | a) Requêtes et cas relevant du domaine de compétence de la Confédération..... | 6 |
| | i) <i>Vue des Saintes-Maries-de-la-Mer, Vincent Van Gogh, 1888, Collection Oskar Reinhart « Am Römerholz »</i> | 7 |
| | ii) <i>Lerber Lerche, Nicolas Matthey, 1670/80, Musée national suisse</i> | 7 |
| | b) Demandes et cas relevant de la compétence de tiers..... | 7 |
| | c) Centre de compétence..... | 8 |
| 2 | Information et sensibilisation de tiers | 8 |
| 2.1 | Lancement du portail Internet de la Confédération dédié à l'art spolié à l'époque du national-socialisme, 2013..... | 9 |
| 2.2 | Organisation du colloque international de l'OFC/DFI sur l'art spolié à l'époque du national-socialisme, 2013..... | 9 |
| 2.3 | Evaluation du portail Internet de la Confédération dédié à l'art spolié à l'époque du national-socialisme, 2014/2015 | 10 |
| 2.4 | Refonte du portail Internet de la Confédération dédié à l'art spolié à l'époque du national-socialisme, 2016..... | 10 |
| 2.5 | Echanges avec des tiers | 11 |

| | | |
|------------|--|-----------|
| 3 | Intensification des recherches de provenance et accessibilité de leurs résultats sur les enquêtes de provenance..... | 11 |
| 3.1 | Mise au concours et attribution d'aides financières aux musées et collections de tiers pour des recherches de provenance et la publication des résultats | 12 |
| 3.2 | Standards OFC/DFI applicable aux travaux soutenus | 12 |
| 4 | Continuation des travaux du groupe de travail Confédération / cantons / villes et associations de musées..... | 13 |
| III | Bilan et autres mesures à prendre | 13 |
| 1 | Bilan | 13 |
| 2 | Autres mesures à prendre | 14 |
| 2.1 | Recherches de provenance sur les transferts durant la période allant de 1933 à 1945..... | 14 |
| 2.2 | Publication des résultats de recherches de provenance et amélioration de l'accès aux archives..... | 14 |
| 2.3 | Trouver des solutions justes et équitables en cas d'art spolié au sens des Principes de Washington | 14 |
| IV | Priorités de la Confédération pour la suite des opérations | 15 |
| 1 | Soutien à la recherche de provenance de musées et de collections de tiers | 15 |
| 2 | Soutien à la publication des résultats de la recherche de provenance des musées et des collections de tiers et à l'amélioration de l'accès aux archives | 15 |
| 3 | Développement des activités de conseil en vue de promouvoir des solutions justes et équitables | 15 |
| | Liste des abréviations..... | 16 |

Annexes

| | | |
|----|---|----|
| 1 | Principes de la Conférence de Washington applicables aux œuvres d'art confisquées par les nazis, 1998 | 17 |
| 2 | Chronologie des travaux de la Confédération pour la période de 1945 à 2016 sur la problématique de l'art spolié à l'époque du national-socialisme | 18 |
| 3 | Communiqué de presse OFC/DFI : « Le dessin de van Gogh « Vue des Saintes-Maries-de-la-Mer » reste à la Collection Oskar Reinhart « Am Römerholz » de Winterthour », 23 février 2012 | 23 |
| 4 | Communiqué de presse OFC/DFI : « Le Musée national remet un gobelet en argent à la succession d'une collectionneuse d'art juive », 7 juin 2012..... | 24 |
| 5 | Information OFC/DFI : « La fondation du Musée des beaux-arts de Berne, indépendante de la Confédération, désignée comme unique légataire de Cornelius Gurlitt », 13 mai 2014..... | 26 |
| 6 | Communiqué de presse du Conseil fédéral : « La convention sur la succession Gurlitt respecte les principes internationaux en matière d'art spolié », 24 novembre 2014..... | 27 |
| 7 | Information DFI/DFAE : « La Fondation Kunstmuseum Bern a déclaré accepter la succession de Cornelius Gurlitt », 24 novembre 2014 | 28 |
| 8 | Evaluation du questionnaire DFI/DFAE sur l'utilisation du portail Internet de l'OFC consacré à l'art spolié et à la recherche de provenance, 21 décembre 2015 | 31 |
| 9 | Guide OFC/DFI à l'usage des musées suisses pour les aider à mener leurs recherches de provenance, celles en particulier concernant la problématique de l'art spolié à l'époque du national-socialisme en Suisse | 41 |
| 10 | Check-list OFC/DFI pour aider les musées à mener leurs recherches de provenance, celles en particulier concernant la problématique de l'art spolié à l'époque du national-socialisme en Suisse..... | 47 |
| 11 | Glossaire OFC/DFI relatif à l'art spolié à l'époque du national-socialisme | 50 |

I Situation initiale

1 Mandat

Le présent rapport du Département fédéral de l'intérieur (DFI) et du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) a été établi sur mandat du Conseil fédéral. Le Conseil fédéral a pris connaissance du présent rapport le 19 octobre 2016.

2 Structure du rapport

Ce rapport suit systématiquement et thématiquement la mise en œuvre des mesures proposées dans le *Rapport DFI/DFAE sur l'état des travaux dans le domaine de l'art spolié à l'époque du national-socialisme, notamment dans le domaine des recherches de provenance*, du 24 novembre 2010 (Rapport DFI/DFAE 2010) selon le schéma que voici:¹

1. Mise en œuvre des déclarations internationales portant sur l'art spolié (ci-après II.1);
2. Information et sensibilisation sur la problématique de l'art spolié (ci-après II.2);
3. Intensification des recherches de provenance des fonds des collections existants et des nouvelles acquisitions des musées (ci-après II.3);
4. Accessibilité des résultats de recherches de provenance (ci-après II.3);
5. Poursuite des travaux du groupe de travail de la Confédération, des cantons et des associations des musées (ci-après II.4).

3 Conditions-cadres

Les travaux de la Confédération en matière d'art spolié à l'époque du national-socialisme sont principes sur les règles internationalement reconnues figurant dans les *Principes de la Conférence de Washington applicables aux œuvres d'art confisquées par les nazis* (Principes de Washington) adoptés en 1998 par 44 Etats dont la Suisse (cf. **Annexe 1**). Les Principes de Washington recommandent notamment l'identification d'art spolié par les nazis, la mise à disposition d'informations et d'archives ainsi que la recherche de solutions justes et équitables en cas d'œuvres confisquées à l'époque du national-socialisme.

Au niveau international et national, les Principes de Washington ont valeur de *best practice* en matière d'art spolié par les nazis. Interprétées en tant que directives non contraignantes (*soft law*), le soutien à leur application dans l'ensemble des milieux concernés est d'autant plus important. Ainsi, la Confédération pour objectif de travailler en collaboration avec des tiers et de les soutenir dans la mise en œuvre des Principes de Washington.

Les conférences interétatiques de suivi tenues à Vilnius (2000) et Prague/Terezin (2009) ont à nouveau confirmé la nécessité de mettre en œuvre à l'échelle mondiale les Principes de Washington. La Suisse a participé à ces conférences et a coadopté les déclarations y afférentes.²

En reconnaissant les Principes de Washington de 1998, la Confédération s'est engagée à identifier les œuvres d'art confisquées durant la période du national-socialisme qui figurent peut-être dans ses

¹ Le rapport DFI/DFAE 2010 du 24 novembre 2010 rédigé sur mandat du Conseil fédéral présente les résultats des travaux de la Suisse lors de la conférence interétatique *Holocaust Era Asset Conference* tenue en 2009 à Prague/Terezin, accompagné d'un résumé du sondage effectué par le DFI/DFAE auprès de 551 musées en Suisse. Ce rapport a été publié le 17 janvier 2011, voir www.bak.admin.ch/rk.

² Pour la déclaration de Vilnius du 5 octobre 2000 cf. www.lootedart.com et pour celle de Terezin (Theresienstadt) du 30 juin 2009 cf. www.holocausteraassets.eu.

collections, à rechercher leurs propriétaires légitimes et à trouver des solutions justes et équitables. Pour la Confédération, il est décisif de déterminer au sens des Principes de Washington dans quelle mesure un transfert (ou changement de main) effectué entre 1933 et 1945 avait caractère confiscatoire.

La Confédération a tenu son engagement et a examiné ses collections en fonction de la problématique de l'art spolié à l'époque du national-socialisme. En 1998, elle a publié un rapport intitulé *Biens culturels de la Confédération – Enquête sur la période de 1933 à 1945* (cf. aussi *Chronologie des travaux de la Confédération pour la période de 1945 à 2016 sur la problématique de l'art spolié à l'époque du national-socialisme, Annexe 2*).³

Dans le Message culture 2016-2020 du 28 novembre 2014⁴, le Conseil fédéral constate que l'identification de la provenance des pièces se trouvant dans les musées et les collections appartenant aux cantons, aux communes ou à des particuliers est encore lacunaire et/ou que les recherches de provenance n'ont pas été publiées ou seulement partiellement. Dans ce contexte, il faut noter que seule une très petite partie des musées suisses sont des institutions fédérales. La grande majorité est formée de musées publics aux mains des cantons et des communes ou d'institutions privées.

II Travaux de la Confédération de 2011 à 2016

1 Mise en œuvre des déclarations internationales portant sur l'art spolié

La mise en œuvre des déclarations d'intention internationales portant sur l'art spolié par tous les milieux concernés (Confédération, cantons, communes, institutions privées) a une grande importance car la problématique de l'art spolié à l'époque du national-socialisme touche chaque échelon de l'activité étatique tout comme ceux des institutions privées. Dans cette optique, les travaux entrepris jusqu'à présent par la Confédération dans ce domaine servent d'une part directement les intérêts de la Confédération, et sont d'autre part, sont également utiles pour soutenir les démarches des tiers afin qu'ils appliquent les déclarations internationales portant sur l'art spolié par les nazis.

L'objectif des travaux de la Confédération dans ce contexte est de garantir que tous les intervenants et institutions concernées qu'elles soient publiques ou privées reconnaissent les Principes de Washington comme *best practice* et promeuvent leur mise en œuvre.

1.1 Travaux au niveau international

1.1.1 Collaboration multilatérale

La collaboration multilatérale entre les Etats contribue à la mise en réseau des informations afin d'identifier les problèmes et de trouver des solutions. Cela permet de maintenir une vue d'ensemble sur le développement de la situation en matière d'holocauste et d'art spolié à l'époque du national-socialisme dans le contexte international et des relations de la Suisse avec les autres Etats.

Depuis la conférence multilatérale de Prague/Terezin 2009 (cf. ci-dessus 1.3), aucune autre initiative au niveau multilatéral qui aurait mené à une conférence de suivi analogue à celle-ci sur l'art spolié à l'époque du national-socialisme n'a eu lieu. En 2018, les Principes de Washington auront 20 ans d'existence.

Au niveau multilatéral, la Suisse est devenue membre en 2004 de l'*International Holocaust*

³ Cf. www.bak.admin.ch/rk > F.

⁴ Message concernant l'encouragement de la culture de 2016 à 2020 du 28 novembre 2014, FF 2015 461, p. 522

Remembrance Alliance (IHRA) et travaille depuis lors avec cette dernière.⁵ L'IHRA a trois principaux domaines d'activités: les recherches sur l'Holocauste, la préservation de la mémoire de ses victimes et l'éducation liée à l'Holocauste.⁶ Dans le secteur de la recherche scientifique, l'IHRA défend un accès aussi libre que possible aux données, en soutenant par exemple l'ouverture des archives relatives à l'holocauste, ce qui revêt une grande importance dans le cadre des recherches de provenance de l'art spolié à l'époque du national-socialisme. La délégation suisse est dirigée par le secrétaire général du DFAE et elle comprend également les représentants du DFAE et des cantons qui sont membres du groupe de travail Confédération/cantons/villes et associations de musées (voir II.1.2.2.b). Les chefs de certaines délégations au sein de l'IHRA (par ex. Etats-Unis, France, Autriche) ou les représentants d'organisations comme la *Conference on Jewish Material Claims Against Germany (Claims Conference)* étant par ailleurs en charge du dossier de l'art spolié, les réunions de l'IHRA offrent aussi un cadre d'échanges, formels ou informels, sur le thème de l'art spolié. En 2015, la Suisse a remis un rapport national⁷ qui résume ses récents engagements dans les domaines d'activités de l'IHRA. Sur décisions du Conseil fédéral et de l'IHRA, la Suisse assumera la présidence de l'organisation en 2017 et organisera deux réunions plénières.⁸

En 1978, l'UNESCO a créé le *Committee for Promoting the Return of Cultural Property to Its Countries of Origin or Its Restitution in Case of Illicit Appropriation* qui offre un cadre institutionnel intergouvernemental pour traiter les cas de restitution entre Etats.⁹ Afin d'encourager les modes alternatifs de règlement des différends, soit une solution alternative à l'ouverture d'une action devant les tribunaux, les activités de ce comité ont été étendues en 2005 à la médiation et à la conciliation (*Mediation and Conciliation*). La Confédération soutient ces travaux. Avec son concours, les règles de procédure relatives à la médiation et à la conciliation ont été élaborées en 2010.¹⁰ Le forum de l'*UNESCO Mediation and Conciliation* ne peut être utilisé en principe que pour les demandes de restitution entre Etats membres de l'UNESCO. Mais les Etats membres peuvent aussi représenter dans ce cadre les intérêts d'institutions privées ou publiques situées sur leur territoire ou ceux de ressortissants privés. Dans le domaine de l'art spolié à l'époque du national-socialisme, ce sont en particulier les demandes de restitution de privés qui sont concernées, d'où l'importance des modes alternatifs de règlement des différends qui permettent d'éviter le recours aux tribunaux (voir ci-dessous II.1.1.3).

1.1.2 Collaboration bilatérale

Au niveau bilatéral, la Confédération (DFAE et le Bureau de l'art spolié de l'Office fédéral de la culture OFC/DFI) a entretenu des contacts réguliers en particulier avec l'Allemagne, la France et les Etats-Unis d'Amérique.

Entre 2011 et 2013, un échange avec les autorités allemandes a eu lieu dans le cadre des travaux préparatoires afin de mettre en place le nouveau portail Internet de la Confédération sur l'art spolié à l'époque du national-socialisme (voir ci-dessous II.2.1). Ces discussions ont permis de créer un accès pour les musées suisses à la banque de données centrale *Lost Art*¹¹ permettant de documenter l'art spolié et pillé à l'époque du national-socialisme. En 2014, un représentant du Bureau de l'art spolié de l'OFC/DFI a été le seul membre étranger du groupe d'experts externes chargés de l'évaluation des travaux de l'office de coordination des biens culturels disparus de Magdebourg (appelé aujourd'hui

⁵ Cf. www.holocaustremembrance.com. L'IHRA regroupe actuellement 31 Etats membres, 10 pays observateurs et 7 partenaires internationaux permanents comme l'ONU, l'OSCE ou encore le Conseil de l'Europe.

⁶ Au-delà de l'Holocauste, l'IHRA est également active dans la lutte contre l'antisémitisme, l'étude du génocide perpétré contre les Roms et les comparaisons avec d'autres génocides.

⁷ Pour consulter le rapport *International Holocaust Remembrance Alliance Country Report of Switzerland (2015)* cf. www.holocaustremembrance.com/sites/default/files/ihra-crch-final.pdf.

⁸ Les réunions auront lieu en juin 2017 à Genève et en novembre 2017 à Berne. Communiqué de presse DFAE du 5 novembre 2015 sur www.eda.admin.ch/eda/de/home/aktuell/informationen-deseda.html/content/eda/de/meta/news/2015/11/5/59357.

⁹ Cf. www.unesco.org/new/en/culture/themes/restitution-of-cultural-property/mediation-and-conciliation/.

¹⁰ *Rules of Procedure for Mediation and Conciliation in accordance with Article 4, Paragraph 1, of the Statutes of the Intergovernmental Committee for Promoting the Return of Cultural Property to its Countries of Origin or its Restitution in Case of Illicit appropriation*, vgl. www.unesco.org/new/en/culture/themes/restitution-of-cultural-property/mediation-and-conciliation/.

¹¹ Cf. www.lostart.de.

Deutsches Zentrum Kulturgutverluste).¹² A partir de 2014 et dans le cadre de l'affaire Gurlitt, des contacts réguliers ont été établis avec des représentants des autorités allemandes.

Par la suite, plusieurs rencontres entre des représentants de la Confédération et des autorités françaises ainsi qu'étasuniennes ont été mises sur pied afin d'encourager l'échange en matière d'art spolié à l'époque du national-socialisme.

En juin 2013, des représentants officiels des autorités françaises et allemandes ont participé activement au colloque international d'échange et d'information sur l'art spolié à l'époque du national-socialisme, organisé par la Confédération (DFI/DFAE) à Berne (voir ci-dessous II.2.2).

La collaboration bilatérale étatique entre la Confédération et les autorités d'Etats tiers a conduit à une visibilité accrue des travaux de la Confédération au-delà des frontières et à un partage continu des connaissances dans le domaine.

1.1.3 Collaboration avec des organisations non gouvernementales

La Confédération (Bureau de l'art spolié OFC/DFI) a maintenu des contacts avec diverses organisations non gouvernementales et a travaillé régulièrement avec ces dernières. Fort de son savoir-faire, le Bureau de l'art spolié OFC/DFI a soutenu en particulier les travaux du *Art and Cultural Heritage Mediation* du Conseil international des musées ICOM en collaboration avec le centre *Arbitration and Mediation Center* de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle OMPI¹³ dans l'optique de d'encourager des solutions justes et équitables en privilégiant des modes alternatifs de règlement des différends. L'offre ICOM/OMPI comprend une liste de médiateurs sélectionnés à disposition des parties en cause qui peuvent également profiter de règles standardisées en matière de différends sur les biens culturels intégrant également les directives éthiques de l'ICOM. L'OMPI bénéficie d'une expérience pratique quant aux diverses manières d'appliquer les modes alternatifs de résolution des différends tels que la médiation, l'arbitrage, ou l'expertise arbitrale.

En outre, le Bureau de l'art spolié OFC/DFI a soutenu activement les travaux d'ICOM Suisse pour mettre en pratique le code de déontologie de l'ICOM au niveau national. Le code prévoit expressément au chif. 2.3. que la provenance des œuvres d'art doit être établie de manière exhaustive, en particulier avant une éventuelle acquisition.¹⁴

Des échanges réguliers ont également eu lieu avec la *Commission for Looted Art in Europe*¹⁵.

1.1.4 Participation à des symposiums et ateliers

Dans le contexte international, entre 2011 et 2016, de nombreux symposiums consacrés à l'art spolié à l'époque du national-socialisme ont montré que le traitement de cette thématique garde toujours son dynamisme. Depuis 2011, le Bureau de l'art spolié OFC/DFI a activement participé à cinq symposiums et ateliers internationaux consacrés à l'art spolié à l'époque du national-socialisme.¹⁶

¹² Ce centre fondé le 22 janvier 2015 sert au niveau tant national qu'international d'interlocuteur principal pour les questions ayant trait à la confiscation illicite de biens culturels en Allemagne au XX^e siècle. Cf. www.kulturgutverluste.de.

¹³ *Organisation mondiale de la propriété intellectuelle OMPI*. Cf. <http://icom.museum/press-releases/press-release/article/art-and-cultural-heritage-mediation/L/12/> et www.wipo.int/amc/en/center/specific-sectors/art/icom/.

¹⁴ Cf. www.museums.ch/publikationen/standards/ethische-richtlinien.html. Sous chiffre 2.3. le code de déontologie note à propos des provenance: « *Avant l'acquisition d'un objet ou d'un spécimen offert à l'achat, en don, en prêt, en legs ou en échange, tous les efforts doivent être faits pour s'assurer qu'il n'a pas été illégalement acquis dans (ou exporté illicitement de) son pays d'origine ou un pays de transit où il aurait pu avoir un titre légal de propriété (y compris le pays même où se trouve le musée). À cet égard, une obligation de diligence est impérative pour établir l'historique complet de l'objet depuis sa découverte ou création.* »

¹⁵ Cf. www.lootedartcommission.com.

¹⁶ Aperçu des symposiums et ateliers:

- 2011: Internationales Symposium der Kommission für Provenienzforschung des österreichischen Bundesministeriums für Unterricht Kunst und Kultur, *Kunst sammeln – Kunst handeln*, Wien/A;
- 2012: Symposium international du *Dutch Restitutions Committee*, *Fair and just solutions? Alternatives to Nazi-looted art disputes: status quo on new developments*, La Hague/NL;
- 2012: Workshop international de l'*European Shoah Legacy Institute ESLI*, *Provenance Training Research Program*, Magdebourg/D;
- 2013: 5. Conférence internationale du *Czech Documentation Centre for Property Transfers of Cultural Assets of WW II Victims*, *'The West' versus 'The East' or The United Europe? The different conceptions of provenance research*,

Ces symposiums et ateliers reflètent la vigueur des efforts internationaux en matière de traitement de la problématique de l'art spolié à l'époque du national-socialisme, surtout en Europe occidentale.

1.1.5 Evaluation au niveau international de la mise en œuvre des Principes de Washington en Suisse

Sur la base d'enquêtes conduites dans 50 pays en 2014, les organisations non gouvernementales *Conference on Jewish Material Claims Against Germany* (Claims Conference)¹⁷ et la *World Jewish Restitution Organization* (WJRO)¹⁸ ont rédigé le rapport *Holocaust-Era Looted Art: A Current World-Wide Overview* du 10 septembre 2014.¹⁹

Ce rapport offre une vue d'ensemble mondiale sur la mise en œuvre dans 50 Etats des Principes de Washington de 1998 et de la Déclaration de Terezin de 2009. Le rapport apprécie à leur juste valeur les substantiels progrès accomplis en Suisse dans ce domaine et indique que la Suisse figure dans le groupe en tête des pays qui, n'ayant pas subi l'holocauste, mettent cependant en œuvre les Principes de Washington.

En comparaison, la Suisse est ainsi au plan international un pays avancé dans la mise en œuvre des Principes de Washington. Pour maintenir ce standard, il est cependant nécessaire d'entreprendre des travaux de suivi.

1.2 Travaux au niveau national

1.2.1 Conseil fédéral

Durant la période de 2011 à 2016, le Conseil fédéral a répondu à huit interventions parlementaires sur l'art spolié à l'époque du national-socialisme. Il s'agit des affaires parlementaires suivantes:²⁰

- Interpellation 13.4027 Aubert, « Art spolié »
- Motion 14.3480 Reynard, « Art spolié. Renforcer à l'échelle internationale le caractère contraignant des principes de Washington »;
- Motion 14.3497 Tschäppät, « Encourager de manière efficace les recherches sur la provenance d'oeuvres d'art »;
- Question 14.5602 Tschäppät, « Analyse et suivi de la collection Gurlitt. Obligation morale de la Confédération »;
- Question 14.5664 von Graffenried, « Art volé »;
- Interpellation 14.4157 Comte, « Collection d'art Gurlitt. Aux confins du droit et de la morale »;
- Interpellation 15.3067 Aebischer, « Renforcement et coordination des recherches sur la provenance d'œuvres d'art »;
- Question 15.5110 Reimann, « Tableau *Stockhornkette mit Thunersee* de Hodler. Pourquoi le Bureau de l'art spolié de l'OFC reste-t-il inactif? ».

En outre, le Conseil fédéral a approuvé en 2012 la démarche stratégique poursuivie dans les deux uniques cas de demandes de restitution enregistrés depuis 1945 pour deux œuvres d'art appartenant à des institutions fédérales (pour plus de détails sur ces cas, voir ci-dessous II.1.2.3.a).

Quant à l'affaire Gurlitt survenue en 2014, qui concernait la fondation privée du Musée des Beaux-Arts de Berne, le Conseil fédéral a communiqué activement qu'il se réjouissait que les Principes de Washington soient expressément reconnus dans l'accord conclu entre les autorités allemandes et la fondation. Il s'attend à ce que des solutions justes et équitables soient rapidement trouvées dans les

documentation and identification of looted cultural assets and the possibilities of the international co-operation in Europe and in the world, Prodebrady/CZ;

• 2015: Congrès de l'Institut central d'histoire de l'art à Munich (Zentralinstitut für Kunstgeschichte München/Evan. Akademie Tutzing), *Raubkunst – Kunstwerke im langen Schatten der Vergangenheit*, Tutzing/D.

¹⁷ Cf. www.claimscon.org.

¹⁸ Cf. www.wjro.org.il.

¹⁹ Cf. www.claimscon.org.

²⁰ Cf. la banque de données CURIA VISTA des affaires du Parlement www.parlament.ch/de/ratsbetrieb/curia-vista.

cas d'art spolié à l'époque du national-socialisme. Cette affaire a été suivie par la Confédération dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées (voir ci-dessous II 1.2.2.a; II.1.2.3.b).

1.2.2 Groupes de travail de la Confédération

a) Groupe de coordination DFI/DFAE

Dans le cadre des travaux relatifs à l'affaire Gurlitt, un groupe de coordination à l'échelon de la Confédération (OFC/DFI; SG/DFAE) a été créé en 2014. Il est dirigé par le secrétaire général du DFAE et la directrice de l'OFC/DFI. Afin d'assurer une prise en charge cohérente, crédible et efficace des activités de la Confédération, le groupe de coordination DFI/DFAE s'est régulièrement réuni. La coopération s'est concrétisée sous forme d'échange mutuel d'informations. Ces rencontres périodiques seront maintenues à l'avenir.

b) Groupe de travail Confédération/cantons/villes et associations de musées

Suite à une décision du Conseil fédéral du 11 janvier 2007, une collaboration sur la thématique de l'art spolié à l'époque du national-socialisme a été mise en place depuis 2007 entre l'OFC/DFI et le DFAE (service historique du DFAE rattaché à la Direction politique DP, dès 2013 au Secrétariat général SG) ainsi que les cantons (Conférence suisse des directeurs de l'Instruction publique CDIP) et les associations de musées (Association des musées suisses AMS et Association des musées des Beaux-Arts suisses AMB). Depuis 2015, la Conférence des villes en matière culturelle (CVC) y participe également. L'objectif de cette collaboration est de continuer à traiter la problématique de l'art spolié à l'époque du national-socialisme aux divers échelons étatiques et avec les milieux concernés, afin d'arriver à des solutions justes et équitables.

La collaboration des groupes de travail a induit les résultats suivants sur la période de 2011 à 2016:

- Lancement public du portail Internet de la Confédération consacré à l'art spolié par l'OFC/DFI en 2013 (voir ci-dessous II.2.1);
- Colloque international d'échanges et d'informations sur l'art spolié à l'époque du national-socialisme avec un accent mis sur la recherche de provenance, 2013 (voir ci-dessous II.2.2);
- Evaluation du portail Internet de la Confédération consacré à l'art spolié par un sondage auprès de 551 musées et collections suisses, 2014/2015 (voir ci-dessous II.2.3);
- Refonte, amélioration et actualisation du portail Internet de la Confédération consacré à l'art spolié, 2016 (voir ci-dessous II.2.4).

1.2.3 Bureau de l'art spolié de l'OFC/DFI

Dans le cadre de la mise en œuvre des Principes de Washington, le Bureau de l'art spolié a été créé en 1999 par l'Office fédéral de la culture. Il couvre les trois champs d'activités suivants:

a) Requêtes et cas relevant du domaine de compétence de la Confédération

Le Bureau de l'art spolié OFC/DFI est directement responsable pour les requêtes et les cas relevant du domaine de compétence de la Confédération, soit pour des requêtes concernant les musées et collections de la Confédération ou des institutions fédérales.

La Confédération a traité la provenance de ses fonds en 1998 et a publié les résultats dans le rapport *Biens culturels de la Confédération – Enquête sur la période de 1933 à 1945*.²¹

Sur la période de 2011 à 2016, le Bureau de l'art spolié OFC/DFI a traité les deux cas suivants relatifs à des demandes de restitution d'œuvres d'art appartenant à la Confédération et a soumis ses conclusions au Conseil fédéral pour approbation. Ces deux cas sont les deux seuls cas de demandes de restitution formulés envers la Confédération depuis 1945.

²¹ Ce rapport est publié sur le portail Internet de l'OFC/DFI consacré à l'art spolié par les nazis, cf. www.bak.admin.ch/rk > F.

- i) *Vue des Saintes-Maries-de-la-Mer, Vincent Van Gogh, 1888,*
Collection Oskar Reinhart « Am Römerholz »

En 2010, une personne privée a intenté devant un tribunal de New York une action en restitution contre la Suisse. Le plaignant exigeait la livraison d'un dessin de Vincent Van Gogh (*Vue des Saintes-Maries-de-la-Mer, 1888*), qui fait partie du fonds de la collection Oskar Reinhart « Am Römerholz » appartenant à la Confédération. Le collectionneur Oskar Reinhart avait légué en 1958 à la Confédération la collection ainsi que la villa « Am Römerholz ».

Après un examen approfondi de la situation en fait et en droit, la Confédération a décidé de rejeter la demande. Les recherches de provenance avaient montré que cette œuvre n'était pas un objet d'art spolié à l'époque du national-socialisme au sens des Principes de Washington. Dans le cadre d'une relation d'affaires existante depuis 1928, le collectionneur Oskar Reinhard avait acquis l'œuvre directement de la venderesse, à un prix raisonnable et adéquat dans des conditions correctes. En 1928, le collectionneur avait déjà acquis auprès de la même venderesse un dessin de facture semblable à un prix analogue.

Par la suite, la plainte a été rejetée par les tribunaux de New York tant en première instance (2011) qu'en appel (2012). Le jugement favorable à la Suisse est ainsi exécutoire (voir communiqué de presse OFC/DFI du 23 février 2012, **Annexe 3**).²²

- ii) *Lerber Lerche, Nicolas Matthey, 1670/80,*
Musée national suisse

En 2012, le Musée national suisse (MNS) a remis un gobelet en argent du XVII^e siècle représentant une alouette (dit *Lerber Lerche*) qui se trouvait dans ses fonds à la succession de la collectionneuse juive Emma Budge.

Dans le cadre de vérifications de provenance, le MNS a établi en 1998 qu'il avait acquis ce hanap en 1937 à Berlin lors d'une mise aux enchères de la collection Emma Budge. Le MNS a publié cette information en 1998 dans le rapport de l'Office fédéral de la culture (OFC) *Biens culturels de la Confédération – Enquête sur la période de 1933 à 1945* pour en informer le public. Des recherches de provenance menées par le MNS et le Bureau de l'art spolié de l'OFC, en collaboration avec le représentant de l'exécuteur testamentaire de la succession d'Emma Budge ont permis d'établir que le produit de la vente aux enchères n'a jamais été versé aux héritiers d'Emma Budge, mais sur un compte bloqué contrôlé par les nazis. Ainsi, les héritiers légitimes n'ont pu à aucun moment disposer librement du produit de la vente.

Considérant le fait que la vente aux enchères a eu des conséquences de caractère confiscatoire désormais avérées, le Conseil fédéral a approuvé la restitution de l'objet aux héritiers, sans indemnité et dans l'esprit d'une solution juste et équitable en accord avec les Principes de Washington (voir communiqué de presse OFC/DFI du 7 juin 2012, **Annexe 4**).²³

- b) Demandes et cas relevant de la compétence de tiers

Des demandes hors du domaine de compétence de la Confédération, mais qui relèvent de la compétence d'autres institutions ou de privés sont transmises par le Bureau de l'art spolié OFC/DFI aux institutions ou personnes concernées. Si nécessaire, le Bureau se tient à disposition des demandeurs intéressés afin de leur fournir des informations d'ordre général.

Comme dans le contexte de l'art spolié à l'époque du national-socialisme les modes alternatifs de règlements des différends (par ex. médiation, conciliation, arbitrages) peuvent contribuer à trouver des solutions justes et équitables, le Bureau de l'art spolié OFC/DFI informe également les demandeurs sur les possibilités dans ce domaine. Il accompagne en outre les discussions entre tierces parties en cas de litige et sert de médiateur – pour autant que cela soit souhaité par l'ensemble des personnes impliquées – afin de contribuer à trouver des solutions justes et équitables au sens des Principes de Washington.

²² Cf. www.bak.admin.ch/rk > F > Actuel / Communiqués de presse.

²³ Cf. www.bak.admin.ch/rk > F > Actuel / Communiqués de presse.

Au cours de la période passé en revue dans ce rapport, le suivi du cas Gurlitt a eu une grande importance: en 2014, la fondation *Kunstmuseum Bern*, institution de droit privé, a été instaurée par Cornelius Gurlitt seule légataire de sa succession. Suite à cela, la Fondation a conclu avec la République fédérale d'Allemagne et l'Etat libre de Bavière une convention sur les œuvres d'art de la succession de Cornelius Gurlitt. Cette convention prévoit l'application des Principes de Washington selon la volonté des parties, qui déclarèrent vouloir parvenir à des solutions justes et équitables pour les éventuels objets qui auraient été spoliés à l'époque du national-socialisme.

Cette collection d'œuvres d'art était à l'origine propriété du père du testateur, le marchand d'art Hildebrand Gurlitt. En novembre 2013, les autorités allemandes ont découvert au domicile de Cornelius Gurlitt et dans d'autres immeubles, une vaste collection d'œuvres d'art, probablement disparues à l'époque du national-socialisme. Dans ce contexte, la question est de savoir dans quelle mesure les œuvres faisant partie de ce legs sont des objets d'art spoliés à l'époque du national-socialisme.

La Confédération n'était pas partie prenante de la convention, étant donné que la fondation de droit privé *Kunstmuseum Bern* est indépendante et n'est pas liée à la Confédération. Des représentants de la Confédération (DFI/DFAE) ont accompagné les discussions entre les parties. A l'échelon de la Confédération, les travaux ont eu lieu dans le cadre du groupe de coordination DFI/DFAE (voir ci-dessus II.1.2.2.a). Le Bureau de l'art spolié OFC/DFI était impliqué en tant que centre de compétence fédéral concernant l'art spolié à l'époque du national-socialisme.

La Confédération a formulé clairement son souhait que les Principes de Washington soient appliqués lors de l'intégration des œuvres dans la collection de la fondation, et que les recherches de provenance des objets d'arts de la succession Gurlitt soient poursuivies. De cette manière l'on peut garantir de trouver pour les œuvres effectivement confisquées à l'époque du national-socialisme des solutions justes et équitables (voir Information OFC/DFI du 13 mai 2014, **Annexe 5**, Information DFI/DFAE du 24 novembre 2014, **Annexe 7** et communiqué de presse du Conseil fédéral du 24 novembre 2014, **Annexe 6**).²⁴

c) Centre de compétence

Le Bureau de l'art spolié OFC/DFI est à disposition comme centre de compétence pour les demandes d'ordre général concernant l'art spolié à l'époque du national-socialisme. Il entretient également des contacts avec des institutions et des organisations nationales et étrangères traitant de la problématique de l'art spolié et encourage l'échange d'informations générales. Il contribue ainsi à mettre en réseau les informations, à identifier les problèmes et à en trouver des solutions.

Depuis 2011, le nombre des demandes relatives à l'art spolié à l'époque du national-socialisme et à la recherche de provenance adressées au Bureau de l'art spolié OFC/DFI a nettement augmenté. Le Bureau a répondu en conséquence à 17 demandes en 2011, 11 demandes en 2012, 23 demandes en 2013, 75 demandes en 2014 et 45 demandes en 2015 (y c. celles des médias). A titre de comparaison, il y en a eu en 2009 seulement 2, et 2010, 6.

En relation avec l'exposition *Maîtres modernes de « l'art dégénéré »* au Musée des Beaux-Arts de Berne (d'avril à août 2016), placée sous le patronage du chef du Département du DFI et du délégué du gouvernement fédéral allemand à la Culture et aux Médias (BKM), le Bureau de l'art spolié OFC/DFI a soutenu le musée de ses connaissances spécialisées pour présenter le contexte de cette exposition. Le Bureau de l'art spolié OFC/DFI est en outre à disposition d'autres tiers, tels que des marchands d'arts ou des privés, pour leur fournir des renseignements d'ordre général.

2 Information et sensibilisation de tiers

Il appartient par principe aux musées et collections de tiers de mettre en œuvre les Principes de Washington. Afin de les soutenir dans leurs démarches, la Confédération a intensifié ses activités de réseautage, de conseils et d'information destinées aux musées et collections de tiers.

²⁴ Cf. www.bak.admin.ch/rk > F > Actuel / Communiqués aux médias 2010-2014.

L'objectif des travaux de la Confédération dans ce domaine est d'informer concernant l'art spolié à l'époque du national-socialisme et de sensibiliser dans ce domaine de manière ciblée les musées publics et privés ainsi que les collections de tiers.

2.1 Lancement du portail Internet de la Confédération dédié à l'art spolié à l'époque du national-socialisme, 2013

En juin 2013, en accord avec le SG/DFAE (Service historique), les cantons (CDIP) et les associations de musées (ASM, AMB), l'OFC/DFI a lancé le portail Internet de la Confédération dédié à l'art spolié : www.bak.admin.ch/rk.²⁵

Ce portail Internet est l'organe central qui en Suisse, diffuse des informations actuelles sur l'art spolié à l'époque du national-socialisme. Il est conçu comme une « aide à s'aider soi-même », autrement dit, un outil d'auto-assistance destiné aux musées et aux collections de tiers qui traitent de la problématique de l'art spolié à l'époque du national-socialisme. Il offre en particulier un soutien aux musées et collections dans les recherches de provenance. Il met à disposition à cet effet des documents et un guide sur les recherches de provenance, une *check-list* (liste de vérification) ainsi qu'une vue d'ensemble des fonds d'archive en Suisse et des portails et catalogues internationaux concernant l'art spolié à l'époque du national-socialisme disponibles en ligne.

De plus, ce portail Internet offre aux institutions la possibilité, via un lien sur le portail Internet (hyperlien) de publier directement les résultats de leurs recherches de provenance au sens des Principes de Washington.

Le lancement de ce portail dédié à l'art spolié à l'époque du national-socialisme a suscité un écho positif tant en Suisse qu'à l'étranger. La centralisation de ce portail Internet de la Confédération consacré à l'art spolié est un des résultats directs du constat sur les mesures à prendre qui figurait dans le rapport DFI/DFAE de 2010.

Depuis son lancement en juin 2013, ce portail Internet a enregistré plus de 67'000 accès.²⁶

2.2 Organisation du colloque international de l'OFC/DFI sur l'art spolié à l'époque du national-socialisme, 2013

A l'occasion du lancement en juin 2013 du portail Internet dédié à l'art spolié à l'époque du national-socialisme, l'OFC/DFI a organisé à Berne, en collaboration avec le SG/DFAE, un colloque international d'échanges et d'informations sur l'art spolié à l'époque du national-socialisme qui a traité essentiellement de la recherche de provenance.²⁷ Outre des contributions d'intervenants représentant des instances étatiques étrangères, des secteurs muséaux et universitaires ainsi que du marché de l'art international, une table ronde a réuni les acteurs des milieux concernés.

Ce colloque, auquel ont participé les cercles de personnes intéressés de Suisse et d'ailleurs, a contribué à la mise en réseau des informations ainsi qu'à l'identification et à la résolution des problèmes dans le domaine de l'art spolié à l'époque du national-socialisme.²⁸

²⁵ Cf. www.bak.admin.ch/rk > F.

²⁶ Etat au 8 juin 2016.

²⁷ www.bak.admin.ch/rk > F.

Colloque d'information et d'échanges Art spolié : Art spolié et recherche de provenance : lancement du nouveau site internet de l'Office fédéral de la culture dédié à l'art spolié, 17 juin 2013, Berne.

²⁸ Les contributions au colloque ont été publiées sur le portail Internet de l'OFC www.bak.admin.ch/rk > F.

2.3 Evaluation du portail Internet de la Confédération dédié à l'art spolié à l'époque du national-socialisme, 2014/2015

Pour améliorer le portail Internet dédié à l'art spolié à l'époque du national-socialisme lancé en 2013, l'OFC/DFI et le SG/DFAE ont effectué un sondage facultatif, en collaboration avec les cantons (CDIP), les villes (CVC), et les associations de musées (ASM, AMB) un sondage facultatif auprès de 551 musées suisses. Ce sondage portait sur l'utilisation et l'évaluation du portail Internet ainsi que sur des questions générales concernant les recherches de provenance.

Sur les 551 musées contactés, 383 ont répondu au sondage, soit un taux de réponse de 70%. Le rapport d'évaluation du 21 décembre 2015 synthétise les résultats de ce sondage et détermine ensuite sur cette base les mesures à prendre.

De la sorte, les travaux à venir se concentreront sur les musées des Beaux-Arts, particulièrement concernés par la problématique de l'art spolié à l'époque du national-socialisme. D'autre part, il sera nécessaire de continuer à informer et sensibiliser de manière générale, afin d'élargir à long terme le cercle des utilisateurs du portail qui n'étaient pas satisfaits selon les indications du sondage. De plus, le portail Internet devra être régulièrement mis à jour et complété là où cela s'avère nécessaire.

En outre, il a été constaté qu'une grande partie des musées des Beaux-Arts touchés par la problématique de l'art spolié à l'époque du national-socialisme sont disposés à mettre en lien les résultats de leur recherche de provenance sur le portail Internet du Bureau de l'art spolié OFC/DFI. Néanmoins, la majorité de ces musées des Beaux-Arts ont indiqué qu'ils ne disposaient pas de ressources pour des recherches de provenance. Par conséquent, il y a aussi nécessité de prendre des mesures pour soutenir la recherche de provenance et d'en publier les résultats ou de les mettre en ligne par l'intermédiaire du portail Internet sur l'art spolié à l'époque du national-socialisme (voir rapport Evaluation du questionnaire sur l'utilisation du portail Internet de l'OFC consacré à l'art spolié et à la recherche de provenance du 21 décembre 2015, **annexe 8**).

Les travaux de suivi ont tenu compte de la nécessité de prendre des mesures constatée dans cette évaluation: suite à celle-ci, d'une part, le portail Internet a été remanié (voir ci-dessous II.2.4). Parallèlement, les activités de sensibilisation ont été entreprises et continuent d'être menées. Elles sont notamment focalisées sur les musées des Beaux-Arts concernés (voir ci-dessous II.2.5 et III.3.1.1). D'autre part, en matière de recherche de provenance, la Confédération soutient financièrement depuis 2016 les travaux des musées tiers en relation avec la détermination et la publication de la provenance des œuvres d'art (voir ci-dessous II.3).

2.4 Refonte du portail Internet de la Confédération dédié à l'art spolié à l'époque du national-socialisme, 2016

Se fondant sur le rapport d'évaluation du 21 décembre 2015 et les propositions individuelles soumises à l'OFC/DFI, le Bureau de l'art spolié OFC/DFI a restructuré en 2016 le portail internet. Ce faisant, les documents d'assistance pour la recherche de provenance en Suisse ont été complétés et actualisés (à savoir: Guide pour la recherche de provenance [**Annexe 9**], check-list – liste de vérification – pour les recherches de provenance [**Annexe 10**], vue d'ensemble des fonds d'archives suisses ainsi que et des portails et catalogues en ligne nationaux et internationaux consacrés à l'art spolié à l'époque du national-socialisme). Un glossaire définissant certains termes sélectionnés dans le contexte des Principes de Washington a été ajouté comme élément nouveau (**Annexe 11**).²⁹

Finalement, d'autres résultats sur la recherche de provenance de musées tiers ont été mis en ligne sur le portail internet. Avec la création d'un hyperlien sur le portail, les résultats des recherches ont été publiés afin que le public puisse y accéder de manière transparente au sens des Principes de Washington. Ces liens sont régulièrement tenus à jour et actualisés.

²⁹ Cf. www.bak.admin.ch/rk > F > La recherche de provenance pour les musées en Suisse.

2.5 Echanges avec des tiers

Pour concrétiser les mesures de sensibilisation et d'information, l'OFC/DFI a régulièrement dialogué avec divers groupes d'intervenants intéressés.

En mars 2016, dans le cadre d'une rencontre avec la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'Instruction publique (CDIP), l'OFC/DFI a informé cette dernière sur les derniers travaux de la Confédération en matière d'art spolié à l'époque du national-socialisme, en particulier dans le domaine du soutien à l'établissement de la provenance et de la publication des résultats (voir ci-dessous 3). La Confédération attend des musées et collections appartenant aux cantons qu'ils effectuent prioritairement et de manière exhaustive les recherches de provenance et des cantons qu'ils mettent aussi à disposition les moyens financiers nécessaires à l'accomplissement de ces tâches.

En 2015, l'OFC/DFI a invité les 12 musées des Beaux-Arts qui avaient signé en 1998 la *Déclaration des musées d'art suisses signataires sur les biens culturels dérobés à l'époque du national-socialisme et de la Deuxième Guerre mondiale*³⁰ (déclaration sur l'art spolié) à deux débats sur le thème de la recherche de provenance dans le cadre de la problématique de l'art spolié à l'époque du national-socialisme. Lors de ces dialogues, on a constaté que si beaucoup d'institutions avaient en grande partie établi la provenance des œuvres d'art de leurs fonds, l'accessibilité des résultats était cependant lacunaire, car la publication de ces informations, vu notamment le grand investissement que cela implique, varie fortement d'une institution à l'autre. De même, les musées ont admis avoir rencontré certaines difficultés, lors des recherches de provenance, à mettre en réseau les résultats de ces recherches: ces informations sont en général encore trop peu mises en lien. Vu l'intérêt exprimé à pérenniser ces échanges, le cercle des intéressés invités à participer au premier débat en 2016 a été élargi à d'autres musées des Beaux-Arts intéressés. D'autres échanges seront prévus.

Depuis 2011, l'OFC/DFI informe les associations de marchands d'art et de maisons de vente aux enchères sur les développements dans le domaine de l'art spolié à l'époque du national-socialisme. Ces dernières ont donc été tenues au courant de la création du nouveau portail Internet dédié l'art spolié à l'époque du national-socialisme ainsi que de l'évaluation dudit portail. En 2016, l'OFC/DFI a ouvert le dialogue avec les associations professionnelles des commerçants d'une part, sur l'information sur les nouvelles aides financières offertes par l'OFC/DFI aux musées tiers pour améliorer la recherche de provenance et la publication des résultats (voir ci-dessous II 3); et d'autre part, sur la nécessité de la recherche de provenance pour parvenir à des solutions justes et équitables. L'OFC/DFI a encouragé les associations professionnelles des commerçants à ouvrir, dans la mesure du possible, leurs archives aux fins de recherches de provenance.

De même, il y a eu entre l'OFC/DFI, le SG/DFAE et la Fédération suisse des communautés israélites (FSCI) des discussions (tant en 2014 qu'en 2016), qui seront poursuivies à l'avenir.

3 Intensification des recherches de provenance et accessibilité de leurs résultats sur les enquêtes de provenance

Si la Confédération a passé en revue en 1998 ses biens culturels afin de déterminer s'ils recelaient des œuvres d'art spoliées à l'époque du national-socialisme, le Conseil fédéral a constaté dans le Message culture 2016–2020³¹ que les musées et collections appartenant aux cantons, aux communes ou à des privés n'ont effectué que de manière lacunaire les enquêtes nécessaires à clarifier la provenance de leurs fonds. De même, la publication des résultats de recherches de provenance manque souvent de transparence.

L'objectif des travaux de la Confédération dans ce domaine est que les musées et collections de tiers analysent leurs fonds de manière systématique et proactive au regard de la problématique de l'art spolié

³⁰ Cf. www.bak.admin.ch/rk > F > La recherche de provenance pour les musées en Suisse.

³¹ Message concernant l'encouragement de la culture de 2016 à 2020 du 28 novembre 2014, FF 2015 461, p. 522.

à l'époque du national-socialisme au sens des Principes de Washington et qu'ils publient largement les résultats de ces recherches de façon transparente sur internet. Cette vérification correspond d'ailleurs à la procédure préconisée par le code déontologique du Conseil international des musées ICOM (voir ci-dessus. II.1.1.3).

3.1 Mise au concours et attribution d'aides financières aux musées et collections de tiers pour des recherches de provenance et la publication des résultats

En se fondant sur l'art. 10 de la loi sur l'encouragement de la culture³² et l'*Ordonnance du DFI instituant un régime d'encouragement des musées, des collections et des réseaux de tiers en vue de la sauvegarde du patrimoine culturel pour les années 2016 et 2017* (régime d'encouragement DFI)³³ l'OFC/DFI soutient financièrement depuis 2016 les musées et collections de tiers en matière de recherches de provenance et de publication des résultats. Deux millions de francs ont été prévus à cet effet durant la période s'étendant de 2016 à 2020. Le soutien de l'OFC/DFI peut être accordé pour des travaux relatifs à des œuvres d'art ou des travaux sur des fonds d'archives pertinents pour clarifier les indications de provenance.³⁴

Sur la période 2016–2017, 15 demandes de soutien au titre de contributions à des projets ont été déposées auprès de l'OFC/DFI pour un montant total de CHF 1 099 615. Finalement, 12 projets ont été soutenus à raison de CHF 907 833.

3.2 Standards OFC/DFI applicable aux travaux soutenus

Les musées et les collections qui reçoivent d'aides financières de l'OFC/DFI au titre du régime d'encouragement afin d'effectuer des recherches de provenance et d'en publier les résultats, doivent se conformer à certains standards lors de l'exécution de ces travaux.

Les institutions soutenues s'engagent à respecter globalement dans le cadre de leurs activités muséales les Principes de Washington. Les standards en matière de recherches de provenance figurent sur la plateforme Internet de la Confédération consacré à l'art spolié à l'époque du national-socialisme, publié sous le titre de *Guide à l'usage des musées suisses pour les aider à mener leurs recherches de provenance* (**Annexe 9**) ainsi que la check-list correspondante (**Annexe 10**).³⁵ Il est en particulier exigé que les résultats des recherches de provenance soient mis à disposition du public sur Internet et mis en lien sur le portail Internet de la Confédération consacré à l'art spolié. En cas d'indices que l'œuvre d'art relève de l'art spolié à l'époque du national-socialisme, il est recommandé par principe de les annoncer à la banque de données centrale sur l'art spolié : www.lostart.de.³⁶ Il s'agit ensuite de prendre contact avec les éventuels ayants droits afin de trouver une solution juste et équitable.

Les standards édictés par l'OFC/DFI doivent permettre d'assurer que les Principes de Washington sont mis en œuvre dans la perspective de l'art spolié à l'époque du national-socialisme lors du traitement des fonds des institutions soutenues.

³² Loi fédérale sur l'encouragement de la culture du 11 décembre 2009, RS 442.1.

³³ 25 novembre 2015, RS 442.121.

³⁴ Cf. www.bak.admin.ch/rk > F > La recherche de provenance pour les musées en Suisse.

³⁵ Cf. www.bak.admin.ch/rk > F > La recherche de provenance pour les musées en Suisse.

³⁶ La banque de données officielle allemande sur le «Lost Art» est la base de données centrale permettant de documenter l'art spolié et pillé durant la période du national-socialisme. Elle recense les biens culturels qui ont été soustraits, déplacés ou transféré à cause du national-socialisme, en particulier ceux appartenant à des propriétaires juifs ayant été poursuivis ainsi que les œuvres pour lesquels on ne peut exclure qu'elles n'aient été égarées à cause des lacunes concernant leur provenance. Cette banque de données est gérée par la *Stiftung Deutsches Zentrum Kulturgutverluste* à Magdebourg.

4 Continuation des travaux du groupe de travail Confédération / cantons / villes et associations de musées

Les activités du groupe de travail Confédération /cantons et associations de musées ont continué durant la période allant de 2011 à 2016 (à partir de 2015, avec la participation de la conférence des villes en matière culturelle). L'objectif de cette collaboration est de traiter aussi largement que possible et de manière coordonnée l'art spolié à l'époque du national-socialisme ainsi que la mise en œuvre des Principes de Washington à tous les échelons. (Pour plus d'informations sur les travaux de ce groupe Confédération, cantons et associations de musées, il convient de se référer aux explications figurant sous chiffre II.1.2.2.b).

III Bilan et autres mesures à prendre

1 Bilan

Concernant la nécessité de prendre des mesures constatée dans le rapport DFI/DFAE de 2010, des progrès ont pu être faits dans tous les secteurs durant la période allant de 2011 à 2016:

- La Confédération a poursuivi ses travaux de mise en œuvre des Principes de Washington afin que ceux-ci soient reconnus et appliqués par les milieux concernés. Les Principes de Washington ont valeur de *best practice* au niveau international comme en Suisse en matière de traitement de la problématique de l'art spolié à l'époque du national-socialisme.
- La Confédération a informé de diverses manières les musées et les collections de tiers sur la problématique de l'art spolié à l'époque du national-socialisme. Ainsi, citons le renforcement des activités de conseils aux tiers, la création du portail Internet de la Confédération consacré à l'art spolié à l'époque du national-socialisme, la mise sur pied d'un colloque international d'échange et d'information sur l'art spolié à l'époque du national-socialisme, le sondage effectué auprès de 551 musées ainsi que les contacts réguliers avec divers groupes d'intérêts. Dans ce cadre, il a pu être constaté que les tiers s'intéressent au réexamen de la problématique de l'art spolié à l'époque du national-socialisme et s'investissent de plus en plus dans ce domaine.
- L'objectif d'intensifier plus avant les recherches de provenance et la publication des résultats a été pris très au sérieux par la Confédération qui a inclus dans son Message concernant l'encouragement de la culture de 2016 à 2020 le thème de la recherche de provenance. En conséquence, à partir de 2016, il est possible pour les musées et collections de tiers d'obtenir des aides financières afin de procéder à des recherches de provenance et d'en publier les résultats. Pour concrétiser pratiquement cette aide, un portail Internet consacré à l'art spolié à l'époque du national-socialisme a été créé, soutenant les musées et collections de tiers dans leurs recherches de provenance par des informations et des outils de travail tout en leur offrant une possibilité de publication par hyperlien des résultats de ces recherches.
- La continuation de la collaboration entre le DFI et le DFAE dans le cadre du groupe de travail Confédération / cantons / villes et associations de musées a eu des répercussions importantes et a permis de consolider le socle des personnes impliquées et d'élargir l'acceptation de la nécessité de traiter la problématique de l'art spolié à l'époque du national-socialisme au sens des Principes de Washington.

Bien que les travaux entrepris à ce jour concernant la manière d'aborder la problématique de l'art spolié à l'époque du national-socialisme représentent un progrès de plus pour la Suisse, il faut constater parallèlement que des lacunes demeurent en matière de recherches de provenance dans les fonds des musées et collections de tiers. Il manque en particulier encore souvent la publication transparente des résultats des recherches de provenance.

2 Autres mesures à prendre

En se fondant sur les Principes de Washington et les expériences acquises au cours des travaux effectués, il ressort que le traitement des œuvres d'art spoliées à l'époque du national-socialisme n'est pas encore achevé. Dès lors pour l'avenir, les mesures suivantes peuvent être envisagées au sens d'une recommandation:

2.1 Recherches de provenance sur les transferts durant la période allant de 1933 à 1945

L'art spolié durant la période allant de 1933 à 1945 a pu et peut encore de nos jours, parvenir dans le fonds d'une institution par le biais d'achats, de donations, de legs ou de prêts (à long terme) etc. Pour la Confédération, le facteur décisif au sens des Principes de Washington est de savoir si un transfert (changement de main) a été effectué entre 1933 et 1945 et s'il avait caractère confiscatoire.

Pour la suite des travaux, il est de la sorte nécessaire que les musées et collections examinent systématiquement leurs œuvres en fonction du critère d'un transfert intervenu durant la période allant de 1933 à 1945 et si le changement de main a pu éventuellement avoir un caractère confiscatoire.

2.2 Publication des résultats de recherches de provenance et amélioration de l'accès aux archives

La publication des résultats des recherches de provenance sert à promouvoir la transparence, la manière responsable d'aborder l'histoire et à élucider de façon proactive les questions éventuellement en suspens. Pour la suite des travaux, une publication en toute transparence sur Internet des résultats des recherches de provenance est dès lors nécessaire.

Pour mener des recherches de provenance, il est en outre essentiel de pouvoir accéder aux archives. Les archives publiques sont en principe librement accessibles. Par contre, les archives privées, telles qu'archives de musées, archives d'établissements de vente aux enchères, de successions de marchands d'art ou de collectionneurs, fournissent lors de recherches, des informations essentielles permettant de résoudre des problèmes. L'accessibilité numérique d'archives pertinentes sur Internet facilite donc grandement la recherche de provenance.³⁷

2.3 Trouver des solutions justes et équitables en cas d'art spolié au sens des Principes de Washington

En cas d'indices que l'œuvre relève de l'art spolié à l'époque du national-socialisme après avoir effectué l'examen de la provenance, il faut identifier les premiers ayants droits (ou leurs héritiers) afin, d'une part, d'obtenir des informations complémentaires et, d'autre part, dans un cas avéré d'art spolié à l'époque du national-socialisme, de trouver des solutions justes et équitables au sens des Principes de Washington. A cette fin, il est possible de recourir aux modes alternatifs de résolution des différends – comme la médiation, la conciliation ou l'arbitrage.

³⁷ Une vue d'ensemble sur les fonds d'archives entrant en ligne de compte en Suisse et qui pourraient être pertinentes en matière de recherche de provenance en particulier d'art spolié par les nazis est consultable sur le portail internet consacré à l'art spolié par les nazis de l'OFC/DFI. Voir www.bak.admin.ch/rk > F > Recherche de provenance pour les musées en Suisse.

IV Priorités de la Confédération pour la suite des opérations

A partir du constat fait sur les mesures à prendre, la Confédération poursuivra dès 2016 la mise en œuvre des Principes de Washington en soutenant en priorité les domaines suivants:

1 Soutien à la recherche de provenance de musées et de collections de tiers

La Confédération (OFC/DFI), s'appuyant sur l'art. 10 de la loi sur l'encouragement de la culture, accorde des aides financières pendant la période 2016 à 2020 à des projets de musées et de collections de tiers qui servent à faire l'examen des provenance indiquant un changement de main durant la période de 1933 à 1945. En ajoutant le soutien financier à la publication des résultats des recherches de provenance mentionné au point suivant, c'est une somme de deux millions de francs qui est prévue pendant les cinq prochaines années.

Le portail Internet de la Confédération dédié à l'art spolié apporte un soutien concret aux musées et aux collections de tiers dans leurs recherches de provenance. Il contient des informations importantes, est régulièrement mis à jour et a été prévu pour répondre aux besoins de ses utilisateurs.

La Confédération (OFC/DFI) poursuivra le dialogue avec les musées de tiers, notamment avec les musées des Beaux-Arts particulièrement concernés.

2 Soutien à la publication des résultats de la recherche de provenance des musées et des collections de tiers et à l'amélioration de l'accès aux archives

La Confédération soutient également la publication des résultats des recherches de provenance des musées et des collections de tiers en allouant les aides financières mentionnées en IV.1. Pour qu'elle puisse profiter d'une aide financière, une institution doit s'engager à publier les résultats de ses recherches en la matière.

Les institutions soutenues sont en outre tenues de mettre en lien leurs résultats avec le portail Internet de la Confédération. Ainsi, l'importante mise en réseau des résultats sur les recherches de provenance sera améliorée.

La Confédération entretiendra des échanges actifs avec les associations concernées de musées, du commerce d'art et de collectionneurs, de façon à pouvoir faciliter la publication des résultats des recherches et améliorer l'accès aux archives dans un cadre institutionnalisé.

3 Développement des activités de conseil en vue de promouvoir des solutions justes et équitables

La Confédération continuera à développer activement son travail de conseil. Elle soutient les musées et collections de tiers dans l'application des Principes de Washington en intensifiant ses activités de conseil et de mise en réseau. Dans ce cadre, elle recommandera l'usage de modes alternatives de règlement des différends avec pour objectif d'atteindre les solutions justes et équitables préconisées par les Principes de Washington.

Liste des abréviations

| | |
|-----------------------------------|---|
| AMB | Association des musées des Beaux-Arts suisses |
| AMS | Association des musées suisses |
| CDIP | Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique |
| Claims Conference | Conference on Jewish Material Claims Against Germany |
| CVC | Conférence des villes en matière culturelle |
| DFAE | Département fédéral des affaires étrangères |
| DFI | Département fédéral de l'intérieur |
| FSCI | Fédération suisse des communautés israélites |
| ICOM | International Council of Museums |
| IHRA | International Holocaust Remembrance Alliance |
| LEC | Loi fédérale sur l'encouragement de la culture du 11 décembre 2009, RS 442.1 |
| MNS | Musée national suisse |
| OFC | Office fédéral de la culture du Département fédéral de l'intérieur |
| Principes de Washington | Principes de la Conférence de Washington applicables aux œuvres d'art confisquées par les nazis. Communiqués à l'occasion de la Conférence de Washington sur les biens confisqués à l'époque de l'Holocauste - Washington DC, 3 décembre 1998 |
| Régime d'encouragement DFI | Ordonnance du DFI instituant un régime d'encouragement des musées, des collections et des réseaux de tiers en vue de la sauvegarde du patrimoine culturel pour les années 2016 et 2017, RS 442.121 |
| SG / DFAE | Secrétariat général du Département fédéral des affaires étrangères |
| UNESCO | United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization |
| WIPO | World Intellectual Property Organization |
| WJRO | World Jewish Restitution Organization |

Annexe 1 : Principes de la Conférence de Washington applicables aux œuvres d'art confisquées par les nazis¹

Communiqués à l'occasion de la Conférence de Washington sur les biens confisqués à l'époque de l'Holocauste - Washington DC, 3 décembre 1998

Recherchant un consensus sur les principes non contraignants qui favorisent la résolution des questions liées aux œuvres d'art confisquées par les nazis, la conférence reconnaît que les nations participantes sont régies par des systèmes juridiques différents et que les pays agissent dans le contexte de leur propre législation

- I. Les œuvres d'art qui ont été confisquées par les nazis et n'ont pas fait l'objet d'une restitution ultérieure devraient être recensées.
- II. Les fichiers et archives pertinents devraient être ouverts et accessibles aux chercheurs, conformément aux directives du Conseil international des archives.
- III. Du personnel et des moyens devraient être mis à disposition pour faciliter le recensement de toutes les œuvres d'art ayant été confisquées par les nazis et n'ayant pas été restituées ultérieurement.
- IV. Lorsque l'on veut établir qu'une œuvre d'art a été confisquée et n'a pas été restituée ultérieurement, il faudrait tenir compte des lacunes ou des ambiguïtés inévitables concernant sa provenance, du fait de l'époque et des circonstances dans lesquelles s'inscrit l'Holocauste.
- V. Il ne faudrait ménager aucun effort pour faire connaître les œuvres d'art qui ont été reconnues confisquées par les nazis et qui n'ont pas été ultérieurement restituées afin de retrouver leurs propriétaires d'avant-guerre ou leurs ayants droit.
- VI. Il conviendrait de s'employer à constituer un registre centralisant toutes ces informations.
- VII. Les propriétaires d'avant-guerre ou leurs ayants droit devraient être encouragés à se faire connaître et à faire valoir leurs droits sur les œuvres d'art qui leur ont été confisquées par les nazis et qui ne leur ont pas été restituées ultérieurement.
- VIII. Si l'on peut identifier les personnes qui, avant-guerre, possédaient des œuvres d'art ayant été reconnues confisquées par les nazis et ne leur ayant pas été restituées ultérieurement ou si l'on peut identifier leurs ayants droit, il faudrait prendre des mesures dans les meilleurs délais pour trouver une solution juste et équitable, sachant qu'il peut y avoir plusieurs variantes en fonction des faits et des circonstances propres à un cas donné.
- IX. Si l'on peut identifier ni les personnes qui, avant-guerre, possédaient des œuvres d'art ayant été reconnues confisquées par les nazis, ni leurs ayants droit, il conviendrait de prendre des mesures dans les meilleurs délais pour parvenir à une solution juste et équitable.
- X. Il y aurait lieu d'équilibrer la composition des commissions ou autres organes créés dans le but de recenser les œuvres d'art ayant été confisquées par les nazis et de faciliter le règlement des questions relatives au droit de propriété.
- XI. Les nations sont invitées à mettre en place des processus nationaux pour appliquer ces principes, notamment dans la mesure où il s'agit de nouveaux mécanismes de résolution des différends permettant de régler des problèmes de droit de propriété.

¹ Le texte original en anglais se trouve sur: www.bak.admin.ch/raubkunst > « English ».



Annexe 2 : Chronologie des travaux de la Confédération pour la période de 1945 à 2016 sur la problématique de l'art spolié à l'époque du national-socialisme

(La présente énumération chronologique donne un aperçu des principaux travaux entrepris par la Confédération de 1945 à 2016 sur la problématique de l'art spolié à l'époque du national-socialisme.)

1945 et 1947 : Les arrêtés du Conseil fédéral

Dans l'immédiat de l'après Seconde Guerre mondiale, le Conseil fédéral a édicté deux arrêtés dont la durée était limitée au 31 décembre 1947. L'arrêté du Conseil fédéral du 10 décembre 1945 donnait aux propriétaires spoliés le droit de récupérer leurs biens également auprès d'un possesseur de bonne foi. L'arrêté du Conseil fédéral du 22 février 1946 contient une obligation pour toute la population suisse de déclarer des biens dont le propriétaire a été spolié sous peine de sanction pénale en cas d'inobservation. Ces arrêtés ont permis la restitution de 72 œuvres d'art.

1998 : Publication du rapport « Biens culturels de la Confédération – Enquête sur la période de 1933 à 1945 » de l'Office fédéral de la culture

Préalablement à la Conférence de Washington, la Confédération a enquêté sur la provenance des biens culturels appartenant à ses collections et a publié en 1998 à ce sujet le rapport « Biens culturels de la Confédération – Enquête sur la période de 1933 à 1945 ». Le rapport est disponible sur le site Internet de l'OFC/DFI.

1998 : Mandat et publication de l'étude *Raubkunst-Kunstraub: Die Schweiz und der Handel mit gestohlenen Kulturgütern zur Zeit des Zweiten Weltkriegs*

En 1998, l'OFC/DFI et le Centre national d'information sur le patrimoine culturel (NIKE) ont publié une étude commandée à l'historien Thomas Buomberger, portant sur la place de la Suisse dans le commerce d'art entre 1933 et 1945.

Selon le résultat cette étude, le commerce d'objets de l'art spolié à l'époque du national-socialisme était florissant en Suisse. Cependant, il paraissait également improbable que les musées suisses possèdent d'importants fonds d'œuvres d'art spoliées.

1998 : Adoption des Principes de la Conférence de Washington applicables aux œuvres d'art confisquées par les nazis

A l'instar de 43 Etats, la Suisse a adopté en décembre 1998 les *Principes de la Conférence de Washington applicables aux œuvres d'art confisquées par les nazis* (Principes de Washington). La Suisse a ainsi montré qu'elle accordait une grande importance à l'examen de cette problématique et à la recherche de solutions justes et équitables dans ce domaine.

Les Principes de Washington ont valeur de *best practice* internationale en matière d'art spolié. Elles ont en particulier pour objectif d'identifier les œuvres confisquées et de trouver par la suite des solutions justes et équitables.

A partir de 1999 : Travaux du Bureau de l'art spolié au niveau fédéral

Dans le cadre de la mise en œuvre des Principes de Washington, le Conseil fédéral a institué en 1998 un Bureau de l'art spolié rattaché à l'OFC/DFI. C'est au niveau fédéral le centre de compétence chargé des questions d'art spolié, qui est directement responsable de traiter les questions qui sont du ressort de la Confédération. Le service transmet les questions ne relevant pas directement de sa compétence aux personnes et aux institutions compétentes. Si nécessaire, le bureau fournit des renseignements d'ordre général à qui en fait la demande et il fait office de médiateur et contribue à trouver des solutions aux cas litigieux.

L'objectif est de mettre à disposition des milieux intéressés un premier contact au niveau fédéral et de contribuer à trouver des solutions justes et équitables aux cas litigieux, dans l'esprit des Principes de Washington. Le service entretient également des contacts avec des institutions et des organisations étrangères s'occupant de la question de l'art spolié.

2000 : Participation au *Vilnius Forum on Holocaust Era Looted Cultural Assets* et adoption de la déclaration de Vilnius

Sous le patronage du Secrétaire général du Conseil de l'Europe et du gouvernement lituanien s'est tenue en octobre 2000 le *Vilnius Forum on Holocaust Era Looted Cultural Assets*. Cette conférence s'inscrivait dans le suivi de la Conférence de Washington (1998) et avait pour objectif de tirer un bilan intermédiaire de la mise en œuvre des Principes de Washington.

La délégation suisse a pris une part prépondérante à l'élaboration de la déclaration de Vilnius, qui renforce les Principes de Washington.

2000-2009 : soutien des travaux de l'UNESCO relatifs aux Principes concernant les biens culturels déplacés en lien avec la Seconde Guerre mondiale

L'UNESCO a travaillé dès 2000 à l'établissement de principes concernant les biens culturels déplacés en lien avec la Seconde Guerre mondiale. La Suisse a participé activement à l'élaboration de ces Principes et a soutenu dans ce cadre les préoccupations exprimées dans les Principes de Washington.

Une conférence d'experts de l'UNESCO cofinancée par la Confédération a proposé au printemps 2009 un *Projet de déclaration de principes concernant les objets culturels déplacés en relation avec la Seconde Guerre mondiale* soutenue par la majorité des participants. La 35^e Conférence générale de l'UNESCO a pris acte de ces Principes en avril 2009 dans le cadre d'une résolution.

2001 : Publication du rapport de la Commission Bergier : *Biens spoliés – Biens pillés. Le transfert de biens culturels vers et par la Suisse 1933–1945 et la question de la restitution*

En 1996, l'Assemblée fédérale et le Conseil fédéral ont chargé la *commission indépendante d'experts Suisse – Seconde Guerre mondiale* (connue sous le nom de *Commission Bergier*) de mener des recherches historiques et juridiques sur le sort des avoirs ayant abouti en Suisse avant, pendant et immédiatement après la Seconde Guerre mondiale.

En 2001, la Commission Bergier a publié en 2001 le volume sur l'art spolié à l'époque du national-socialisme (*Biens spoliés – Biens pillés. Le transfert de biens culturels vers et par la Suisse 1933–1945 et la question de la restitution*). Elle y relève que les musées, contrairement aux collectionneurs privés, ont généralement adopté une politique prudente lors de l'achat d'objets de provenance douteuse, un constat loin de s'appliquer pour les collectionneurs privés. Le rapport ne confirme pas que les cas d'art spolié pourraient se multiplier en Suisse.

A partir 2004 : Affiliation à l'*International Holocaust Remembrance Alliance*

Depuis 2004, la Suisse fait partie avec 31 autres Etats de l'*International Holocaust Remembrance Alliance* (IHRA). Cette organisation intergouvernementale se consacre en particulier à la recherche et à l'éducation liée à l'Holocauste, ainsi qu'à la préservation de la mémoire de ses victimes. Dans le domaine de la recherche scientifique, l'IHRA plaide pour un accès aussi libre que possible aux données et demande par exemple l'ouverture des archives contenant des informations sur l'Holocauste, ce qui revêt une grande importance pour les recherches de provenance d'œuvres confisquées par les nazis. La Suisse présidera l'IHRA en 2017.

A partir de 2005 : Soutien de la plateforme Médiation et conciliation du Comité intergouvernemental de l'UNESCO pour la promotion du retour des biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale

En 1978, l'UNESCO crée le Comité intergouvernemental de l'UNESCO pour la promotion du retour des biens culturels dans leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale. Ce comité offre un cadre institutionnel pour le traitement des cas de restitution entre Etats. A partir de 2005, le comité a étendu ses activités aux domaines de la médiation et de la conciliation.

La Confédération soutient les travaux de la plateforme *Médiation et conciliation* de l'UNESCO en ce sens qu'ils favorisent les résolutions alternatives de conflits entre Etats dans l'esprit des solutions préconisées par les Principes de Washington.

2009 : Participation à l'*Holocaust Era Assets Conference* à Prague/Terezin et adoption de la déclaration de Terezin

La conférence *Holocaust Era Assets* s'est tenue à Prague et à Terezin en juin 2009 sous l'égide du gouvernement tchèque dans le but d'évaluer les progrès accomplis dans le domaine de l'art spolié, notamment depuis l'adoption des Principes de Washington en 1998. A cette occasion, 46 Etats (dont la Suisse) ont adopté la Déclaration de Terezin sur les *Holocaust Era Assets*, réaffirmant ainsi une fois de plus la nécessité de mettre en œuvre les Principes de Washington à l'échelle mondiale.

2009 : Evaluation des travaux menés par la Suisse en comparaison avec le contexte international dans le rapport de la *Conference on Jewish Material Claims against Germany* et de la *World Jewish Restitution Organization*

A l'occasion de l'*Holocaust Era Asset Conference* de Prague/Terezin (2009), deux organisations non gouvernementales: la *Conference on Jewish Material Claims Against Germany* (Claims Conference) et la *World Jewish Restitution Organization* (WJRO) ont présenté un premier rapport intermédiaire sur la mise en œuvre des Principes de Washington dans quelque 50 pays.

Le rapport constate qu'en comparaison internationale, la Suisse fait partie des Etats qui ont fait des progrès substantiels en la matière depuis 1998.

A partir de 2011 : soutien de la plateforme de médiation et de conciliation de l'*Art and Cultural Heritage Mediation* du Conseil International des musées ICOM et de la *World Intellectual Property Organization* WIPO

Le Conseil international des musées ICOM a institué en 2011, en collaboration avec la *World Intellectual Property Organization*, une procédure alternative de résolution des litiges opposant des particuliers, qui favorise également la recherche de solutions justes et équitables.

La Confédération soutient depuis le début ces travaux qui contribuent également à la résolution de litiges portant sur des œuvres d'art spoliées à l'époque du national-socialisme.

2011 : Publication du rapport du DFI/DFAE sur l'état des travaux dans le domaine de l'art spolié, et notamment dans le domaine des recherches de provenance

Sur mandat du Conseil fédéral, le « Rapport du DFI/DFAE sur l'état des travaux dans le domaine de l'art spolié, et notamment dans le domaine des recherches de provenance » est publié en 2011. Ce rapport établi par le DFI/DFAE en collaboration avec les cantons (Conférence suisse des directeurs de l'instruction publique (CDIP), et les associations de musées (Association des Musées de Suisse et Association des musées des beaux-arts) contient les conclusions de la conférence *Holocaust Era Assets* qui s'est tenue à Prague en 2009, ainsi qu'un résumé d'un sondage du DFI/DFAE sur l'état des recherches de provenance menée auprès de 551 musées suisses.

2012 : Achèvement de deux cas d'actions en restitution contre la Suisse

Sur la base des principes de Washington et compte tenu des principes de transparence, de légalité et d'équité, le Conseil fédéral a rejeté en 2012 deux demandes en restitution, les deux seules intentées à ce jour depuis 1945 et concernant deux objets faisant partie des collections de la Confédération.

Dans le premier cas, après un examen minutieux des faits et du droit, la Suisse a rejeté devant un tribunal américain une demande en restitution concernant un dessin de la Collection Oskar Reinhart « Am Römerholz » de Winterthur (*Vue des Saintes-Maries-de-la-Mer*, Vincent Van Gogh, 1888). Cette demande a ensuite été rejetée en première et en deuxième instance (en 2011 et 2012) par un tribunal new-yorkais (communiqué de presse de l'OFC/DFI du 23 février 2012). Dans le second cas, l'objet, un précieux gobelet en argent (connu sous le nom de « Lerber lerche », Nicolas Matthey, 1670/80) faisant partie des collections du Musées national suisse, a été restitué sans indemnité aux héritiers (communiqué de presse de l'OFC/DFI du 7 juin 2012). Il n'y a aucune autre action en restitution actuellement en cours contre la Confédération.

2013 : Lancement du portail Internet dédié à l'art spolié à l'époque du national-socialisme www.bak.admin.ch/rk et colloque international sur l'art spolié

En 2013, l'OFC/DFI a lancé, en accord avec le Secrétariat du DFAE (Service historique), les cantons (CDIP) et les associations de musées (ASM, AMB) le portail Internet de la Confédération consacré à l'art spolié : www.bak.admin.ch/rk. Ce portail Internet est la plateforme centrale qui en Suisse, diffuse des informations actuelles sur l'art spolié par les nazis. Il est conçu comme une « aide à s'aider soi-même » autrement dit un outil d'auto-assistance destiné aux musées et aux collections de tiers qui traitent de la problématique de l'art spolié par les nazis. Il offre en particulier un soutien aux musées et collections dans les recherches de provenance et dans la publication des résultats. Il met à disposition à cet effet des documents et un guide sur les recherches de provenance, une *check-list* (liste de vérification) ainsi qu'une vue d'ensemble des fonds d'archives en Suisse et des portails et catalogues internationaux concernant l'art spolié par les nazis disponibles en ligne.

A l'occasion du lancement du portail Internet, s'est tenue à Berne une journée internationale d'échange et d'information organisée en juin 2013 par l'OFC/DFI en collaboration avec le SG/DFAE.

2014 : Nouvelle évaluation de travaux de la Suisse en comparaison internationale dans le rapport de la *Conference on Jewish Material Claims against Germany* et de la *World Jewish Restitution Organization*, 2014

La *Conference on Jewish Material Claims Against Germany* (Claims Conference) et la *World Jewish Restitution Organization* (WJRO) ont publié en 2014, sur la base d'enquêtes réalisées dans 50 pays, le rapport *Holocaust-Era Looted Art: A Current World-Wide Overview*. Ce rapport donne une vue d'ensemble de la mise en œuvre des Principes de Washington de 1998 et de la Déclaration de Terezin de 2009 dans 50 pays. Le rapport salue les progrès substantiels réalisés par la Suisse; en ce qui concerne la mise en œuvre des Principes de Washington, il place la Suisse dans le groupe de tête des Etats épargnés par l'Holocauste.

2014/2015 : Evaluation du portail Internet sur l'art spolié à l'époque du national-socialisme

Afin d'améliorer l'offre du portail Internet, l'OFC/DFI a mené en 2014/2015, d'entente avec le secrétariat général/DFAE, les cantons (CDIP), les villes (CVC) et les associations de musées (Association des musées suisses AMS, Association des musées des Beaux-Arts suisses AMB), un sondage reposant sur un questionnaire facultatif adressé à 551 musées et collections. Le sondage portait sur l'utilisation du portail, sur son évaluation et sur des questions générales relatives à la recherche de provenance. Le rapport d'évaluation du 21 décembre 2015 résume les résultats du sondage et définit sur cette base les mesures à prendre.

A partir de 2015 : Dialogue de l'OFC/DFI avec les musées des Beaux-Arts

Pour davantage sensibiliser les musées, l'OFC/DFI mène depuis 2015 des discussions actives avec les musées sous la conduite de la directrice. Le but est de dégager une conception commune au sujet de la problématique de l'art spolié par les nazis, des recherches de provenance et de la publication des résultats de ces recherches. La Confédération attend des musées et des collections de tiers en Suisse qu'ils procèdent à des recherches de provenance complètes et en publient les résultats dans l'esprit des Principes de Washington. Ce n'est qu'ainsi qu'ils peuvent assumer activement leur responsabilité.

2016 : Refonte du portail Internet dédié à l'art spolié à l'époque du national-socialisme www.bak.admin.ch/rk

Sur la base des résultats de l'évaluation et compte tenu des propositions qui sont parvenues à l'OFC/DFI dans le cadre de son sondage, une refonte et une remise à jour complète du portail Internet sur l'art spolié ont été opérées. Le nouveau site a été mis en ligne en mai 2016.

A partir de 2016 : Mise au concours et attribution d'aides financières à des musées et des collections de tiers pour améliorer l'accès aux archives, les recherches de provenance et la publications des résultats de ces recherches

A partir de 2016, l'OFC/DFI a la possibilité de soutenir financièrement les musées et collections de tiers dans les recherches de provenance que ces institutions effectuent et dans la publication des résultats de ces recherches. Cela se fait sur la base de l'ordonnance de la loi sur l'encouragement de la culture (LEC, RS 442.1) et de l'ordonnance du DFI instituant un régime d'encouragement des musées, des collections et des réseaux de tiers en vue de la sauvegarde du patrimoine culturel pour les années 2016 et 2017 (SR 442.121). Il s'agit là du nouveau thème défini comme prioritaire pour les années 2016-2017 en ce qui concerne les contributions de l'OFC/DFI à des projets, une priorité qui sera prolongée pour la période 2018 à 2020. Le régime d'encouragement prévoit d'allouer deux millions de francs à cet effet durant cette période.

Berne, le 1^{er} juin 2016



Annexe 3 : Communiqué de presse OFC/DFI du 23 février 2012*

Le dessin de van Gogh « Vue des Saintes-Maries-de-la-Mer » reste à la Collection Oskar Reinhart « Am Römerholz » de Winterthour

Berne, 23.02.2012 - La «United States Court of Appeals for the Second Circuit» a confirmé le rejet de l'action intentée par l'héritier de Margarethe Mauthner contre la Confédération suisse. Il demandait la remise d'un dessin de van Gogh. La décision est entrée en vigueur.

La plainte déposée auprès de la « United States District Court, Southern District of New York » par l'héritier de Margarethe Mauthner a été communiquée officiellement à la Confédération suisse le 15 février 2010. Elle contenait une demande de remise d'un dessin à l'encre de Vincent van Gogh « Vue des Saintes-Maries-de-la-Mer » qui fait partie du fond de la collection Oskar Reinhart « Am Römerholz » de Winterthour. Le collectionneur Oskar Reinhart a offert la collection et la villa du Römerholz à la Confédération en 1958.

Après un examen approfondi de la situation de fait et de droit, le Conseil fédéral décidait de rejeter la demande du plaignant de New York dans le respect des principes de transparence, de légalité et d'équité.

Les recherches menées par le bureau de l'art spolié et la collection Oskar Reinhart «Am Römerholz» de l'Office fédéral de la culture attestaient en effet qu'Oskar Reinhart avait acheté le dessin à l'encre à la collectionneuse d'art juive Margarethe Mauthner en 1933, aux conditions usuelles du marché et dans le cadre de relations d'affaires établies depuis longtemps et qu'il en était devenu légitimement propriétaire. Il a été constaté que cette œuvre ne peut être rangée parmi les œuvres spoliées à l'époque du national-socialisme au sens des « Principes de la conférence de Washington applicables aux œuvres d'art confisquées par les nazis » de 1998. En outre, l'examen a montré que les tribunaux des Etats-Unis ne sont pas compétents pour juger ce cas.

Par une décision du 11 mars 2011, la « United States District Court, Southern District of New York » avait déjà rejeté en première instance la plainte portée contre la Confédération suisse. La Cour avait motivé sa décision en se disant non compétente. Le tribunal de deuxième instance devant lequel les héritiers ont fait appel, à savoir la « United States Court of Appeals for the Second Circuit », a confirmé la décision favorable à la Confédération suisse et débouté les plaignants. La décision est entrée en force.

Adresse pour l'envoi de questions

Yves Fischer, directeur suppléant, Office fédéral de la culture

Tél. +41 (0)31 322 92 62, yves.fischer@bak.admin.ch

Benno Widmer, chef du Bureau de l'art spolié, Office fédéral de la culture,

Tél. +41 (0)31 325 70 21, benno.widmer@bak.admin.ch

* cf. www.bak.admin.ch/rk > Actuel / Communiqués de presse.



Annexe 4 : Communiqué de presse OFC/DFI du 7 juin 2012*

Le Musée national remet un gobelet en argent à la succession d'une collectionneuse d'art juive

Berne, 07.06.2012 - Le Musée national suisse (MNS) a remis le 6 juin 2012 à la succession de la collectionneuse juive Emma Budge un gobelet en argent du 17^e siècle qui se trouvait dans ses fonds. Il s'agit là d'un exemple concret de solution juste et équitable au sens des Principes de Washington de 1998.

Dans le cadre de vérifications de provenance, le MNS a établi en 1998 qu'il avait acquis le « Lerber Lerche », un gobelet en argent en forme d'alouette en 1937 à Berlin lors d'une mise aux enchères de la collection Emma Budge. Le MNS a publié cette information en 1998 dans le rapport de l'Office fédéral de la culture (OFC) « Biens culturels de la Confédération. Enquête sur la période de 1933 à 1945 » pour en informer le public.

Des recherches de provenance menées par le MNS et le Bureau de l'art spolié de l'OFC, en collaboration avec le représentant de l'exécuteur testamentaire de la succession d'Emma Budge ont permis d'éclaircir les circonstances précises de cette acquisition.

Un rapport externe détaillé de 2011, qui se fonde sur des sources originales, est arrivé à la conclusion que le produit de la vente aux enchères de la collection Budge faite en 1937 a été versé sur un compte de succession respectivement sur un compte bloqué contrôlé par l'Etat. Les héritiers légitimes n'ont pu à aucun moment disposer librement du produit de la vente ; une telle opération équivaut à une confiscation.

Principes de Washington de 1998

L'acquisition du « Lerber Lerche » tombe dans le domaine d'application des « Washington Conference Principles on Nazi-Confiscated Art » de 1998 (Principes de Washington), à l'élaboration et à l'adoption desquels la Suisse a pris une part active avec 43 autres Etats.

Ces principes dont la portée est internationale ne se limitent pas à constater le bien-fondé formel d'une acquisition; ils visent aussi à trouver des solutions justes et équitables pour les œuvres d'art confisquées par les nazis. En leur qualité de « soft law », ils ne sont pas contraignants, mais appellent les Etats à prendre des mesures dans ce domaine.

En adoptant les Principes de Washington en 1998, la Suisse a montré qu'elle accorde une grande importance à un réexamen de la problématique de l'art spolié à l'époque du national-socialisme. En conséquence de quoi, elle fonde ses activités dans le domaine de l'art spolié sur la base des trois principes de transparence, de légalité et d'équité.

En accord avec les Principes de Washington et en considération du fait que la vente aux enchères du « Lerber Lerche » a eu des conséquences de caractère confiscatoire désormais avérées, la Confédération, en tant que propriétaire des fonds, a décidé en accord avec le MNS de remettre l'objet aux héritiers, sans indemnité et dans l'esprit d'une solution juste et équitable.

* cf. www.bak.admin.ch/rk > Actuel / Communiqués de presse.

Adresse pour l'envoi de questions

Office fédéral de la culture
Benno Widmer
Responsable Bureau de l'art spolié, Office fédéral de la culture
Hallwylstr. 15, 3003 Berne
Tél. 031 322 03 25
Courriel : Benno.Widmer@bak.admin.ch

Musée national suisse
Andreas Spillmann
Directeur
Museumstrasse 2, 8021 Zurich
Tél. 044 218 65 02
Courriel : Andreas.Spillmann@snm.admin.ch

Représentant de la succession
Lothar Fremy, avocat
Bureau Rosbach Fremy
Münzstrasse 15, 10178 Berlin
Tél. +49 30 280 70 71 / 72
Courriel : office@ra-rff.de



Annexe 5 : Information OFC/DFI du 13 mai 2014*

La fondation du Musée des beaux-arts de Berne, indépendante de la Confédération, désignée comme unique légataire de Cornelius Gurlitt

Aspects généraux

Comme il l'a confirmé dans son communiqué de presse du 7 mai 2014, le Musée des beaux-arts de Berne a été institué légataire universel de Cornelius Gurlitt. Il indique dans ce même communiqué que ce legs laisse de nombreuses questions ouvertes qu'il s'agira d'examiner.

Le Musée des beaux-arts de Berne est une fondation de droit privé et, comme telle, indépendante de la Confédération.

Il appartient à la fondation du Musée des beaux-arts de Berne de décider d'accepter ou de refuser le legs de Cornelius Gurlitt.

Les «Principes de la Conférence de Washington applicables aux œuvres d'art confisquées par les nazis» de 1998, adoptés par la Suisse, préconisent de tirer au clair la provenance de toutes les œuvres d'art susceptibles d'avoir été confisquées à l'époque nazie afin de parvenir à des solutions justes et équitables.

Le rôle de la Confédération

La Confédération veillera à ce que la suite de la procédure se déroule en conformité avec les normes nationales et internationales. Elle est en contact au niveau technique avec les services concernés. En Suisse, la compétence du Bureau de l'art spolié de l'Office fédéral de la culture (OFC) est réglemen-tée de la manière suivante (www.bak.admin.ch/rk):

- Cas relevant de la compétence de la Confédération:
L'OFC n'est directement compétent que pour les cas entrant dans le domaine d'attributions de la Confédération (musées et collections de la Confédération et institutions fédérales).
- Requêtes relevant de la compétence d'autres institutions ou de particuliers:
Le Bureau se tient à la disposition d'autres institutions et de particuliers pour toute information d'ordre général en rapport avec des questions relevant de leur compétence. Le but est d'offrir à l'échelon national un premier point de contact pouvant fournir des renseignements et contribuer à trouver des solutions aux cas litigieux.
- Centre de compétence:
L'OFC entretient également des contacts avec des institutions et des organisations étrangères traitant de la problématique de l'art spolié. Il favorise les échanges d'information générale, contribuant ainsi au maillage de l'information ainsi qu'à l'identification et au règlement des problèmes.

Berne, 13 mai 2014, OFC

* cf. www.bak.admin.ch/rk > Actuel / Communiqués de presse.



Annexe 6 : Communiqué de presse du Conseil fédéral du 24 novembre 2014*

La convention sur la succession Gurlitt respecte les principes internationaux en matière d'art spolié

Berne, 24.11.2014 - Le Conseil fédéral prend acte que la fondation de droit privé Kunstmuseum Bern a déclaré accepter la succession de Cornelius Gurlitt. Il salue le fait que la convention conclue se base sur les Principes de Washington de 1998 et permette ainsi la poursuite du travail de clarification de la provenance des œuvres de la succession Gurlitt. Reconnus par la Suisse et 43 autres Etats, ces principes sont en effet déterminants pour le règlement des questions liées à l'art spolié. La Confédération estime essentiel que les œuvres qui auraient été spoliées puissent être rapidement restituées à leurs propriétaires.

La Fondation Kunstmuseum Bern, institution de droit privé indépendante de la Confédération, a conclu avec la République fédérale d'Allemagne et l'Etat libre de Bavière une convention sur les œuvres d'art de la succession de Cornelius Gurlitt. Cette convention prévoit l'application des Principes de Washington, auxquels la Suisse a adhéré en 1998, avec 43 autres Etats.

Seules les œuvres d'art exemptes de tout soupçon d'art spolié après la vérification d'une task force instaurée en Allemagne entreraient en possession de la Fondation Kunstmuseum Bern. La Confédération attend que les éventuels cas d'art spolié soient élucidés rapidement et de manière transparente afin de parvenir à des solutions justes et équitables au sens de ces Principes.

Le Conseil fédéral reconnaît que la Fondation Kunstmuseum Bern, en étroite collaboration avec la République fédérale d'Allemagne et l'Etat libre de Bavière, s'engage dans ce sens et veut ainsi contribuer à ce que la liquidation de la succession se fasse dans un cadre organisé.

Principes de Washington (1998)

En décembre 1998, la Suisse a adopté les Principes de Washington (« Principes de la Conférence de Washington applicables aux œuvres d'art confisquées par les nazis ») en même temps que 43 autres États. La Confédération a ainsi montré qu'elle accordait une grande importance au traitement de la problématique de l'art spolié par les nazis et à la recherche de solutions justes et équitables. Les Principes de Washington ont valeur de best practice au niveau international en matière d'art spolié.

Pendant la phase préparatoire à la Conférence de Washington en 1998, 12 musées des Beaux-Arts suisses, dont le Kunstmuseum Bern, ont rédigé une déclaration commune qui règle la manière de gérer les biens culturels confisqués à l'époque du national-socialisme et de la Seconde Guerre mondiale.

Lien: www.bak.admin.ch/rk

Adresse pour l'envoi de questions:

Office fédéral de la culture OFC
Anne Weibel, Responsable Communication
Tél.: +41 58 462 79 85, anne.weibel@bak.admin.ch

Département fédéral des affaires étrangères DFAE
Palais fédéral ouest, CH-3003 Berne
Tél.: +41 58 462 31 53, info@eda.admin.ch

* cf. www.bak.admin.ch/rk > Actuel / Communiqués de presse.



Annexe 7 : Information DFI/DFAE du 24 novembre 2014*

La Fondation Kunstmuseum Bern a déclaré accepter la succession de Cornelius Gurlitt

Aspects généraux

La Fondation Kunstmuseum Bern (ci-après « la Fondation ») est une fondation de droit privé indépendante de la Confédération. C'est le Conseil de la Fondation qui a pris la décision d'accepter la succession de Cornelius Gurlitt. La Fondation n'a pas de lien avec la Confédération.

Elucidation des possibles cas d'art spolié

La Fondation a déclaré accepter la succession de Cornelius Gurlitt. Elle a signé avec la République fédérale d'Allemagne et l'Etat libre de Bavière une convention dans laquelle les parties se réfèrent explicitement aux Principes de Washington de 1998 et déclarent vouloir parvenir de manière transparente à une solution juste et équitable pour les éventuels cas d'art spolié.

- Les « Principes de la Conférence de Washington applicables aux oeuvres d'art confisquées par les nazis » de 1998 (Principes de Washington), adoptés par la Suisse et 43 autres Etats, recommandent en particulier d'entamer des recherches de provenance pour toutes les œuvres d'art susceptibles d'avoir été confisquées à l'époque nazie afin de parvenir à des solutions justes et équitables.
- Avant même la Conférence de Washington de 1998, douze musées des Beaux-Arts suisses dont le Kunstmuseum Bern avaient rédigé une déclaration commune réglant le traitement des biens culturels confisqués à l'époque du national-socialisme et de la Seconde Guerre mondiale. Ces musées se sont ainsi donné un cadre leur permettant de gérer d'éventuels cas d'art spolié dans le sens des Principes de Washington (cf. www.bak.admin.ch/rk).
- La convention sur la succession Gurlitt conclue entre la Fondation, d'une part, et la République fédérale d'Allemagne et l'Etat libre de Bavière, d'autre part, prévoit que la Fondation n'entre en possession que des œuvres non entachées du soupçon d'avoir été de l'art spolié. La Fondation veut ainsi contribuer à ce que la liquidation de la succession se fasse dans un cadre international régulier et reconnu.

Quel rôle a joué la Confédération dans l'accord trouvé ?

La Confédération n'est pas partie prenante de la convention. La Fondation a conclu cet accord avec la République fédérale d'Allemagne et l'Etat libre de Bavière. Il est particulièrement important pour la

* cf. www.bak.admin.ch/rk > Actuel / Communiqués de presse.

Confédération que les Principes de Washington soient mis en œuvre. Des représentants de la Confédération ont accompagné les discussions.

Quelle est la position de la Confédération sur l'accord trouvé entre la Fondation, l'Etat fédéral d'Allemagne et l'Etat libre de Bavière?

Le Conseil fédéral salue le fait que la convention conclue se base sur les Principes de Washington de 1998 et permette ainsi la poursuite du travail de clarification de la provenance des œuvres de la succession Gurlitt. Reconnus par la Suisse et 43 autres Etats, ces principes sont en effet déterminants pour le règlement des questions liées à l'art spolié. La Confédération estime essentiel que les œuvres qui auraient été spoliées puissent être rapidement restituées à leurs propriétaires.

Cette décision entraîne-t-elle une obligation pour la Confédération ?

La Fondation Kunstmuseum Bern est une fondation de droit privé indépendante de la Confédération. Le fait que la Fondation accepte la succession n'entraîne pas d'obligation pour la Confédération.

Les fonds des musées et collections de la Confédération ont-ils été réexaminés sous l'angle de la problématique de l'art spolié ?

La Confédération s'y est engagée et a réexaminé la provenance des fonds de ses musées et de ses collections dès 1998 ; elle a publié un rapport qui est accessible sur Internet : www.bak.admin.ch/rk.

Comment la Confédération soutient-elle les musées et collections de tiers (cantons, communes, particuliers) suisses dans leurs recherches de provenance d'art spolié actuellement ?

La Confédération, en coopération avec les cantons (Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique CDIP) et les associations de musées (Association des musées suisses AMS, Association des musées des Beaux-Arts suisses AMB), a lancé en juin 2013 un site Internet dans le but de soutenir les musées et collections suisses dans leurs recherches de provenance au sens d'une « aide à s'aider soi-même » : www.bak.admin.ch/rk.

Les musées et collections assument les coûts des recherches de provenance, même lorsque de telles charges résultent de l'acceptation éventuelle d'une succession ou d'une donation.

Compétences de la Confédération en matière d'art spolié

Au niveau fédéral en Suisse, les compétences en matière d'art spolié sont du ressort du bureau de l'art spolié de l'Office fédéral de la culture (OFC). Elles sont réglementées de la manière suivante :

- Cas relevant de la compétence de la Confédération : l'OFC est directement compétent pour les cas entrant dans le domaine d'attribution de la Confédération (musées et collections de la Confédération et institutions fédérales).
- Requêtes relevant de la compétence d'autres institutions ou de particuliers : l'OFC se tient à disposition d'autres institutions et de particuliers pour toute information d'ordre général en rapport avec des questions relevant de sa compétence. Le but est d'offrir à l'échelon national un premier point de contact pouvant fournir des renseignements et contribuer à trouver des solutions justes et équitables aux cas litigieux.
- Centre de compétence : L'OFC entretient également des contacts avec des institutions et des organisations étrangères traitant de la problématique de l'art spolié. Il favorise les échanges d'information générale, contribuant ainsi au maillage entre les milieux concernés.

Au plan international, la Confédération, avec 43 autres Etats, a participé à la Conférence de Washington en décembre 1998 et a pris une part active à l'élaboration des « Principes de la Conférence de Washington applicables aux œuvres d'art confisquées par les nazis » (Principes de Washington). Par là même, la Confédération a fait savoir qu'elle attache une grande importance au réexamen de la problématique de l'art spolié et qu'elle tient à ce que des solutions justes et équitables soient trouvées.

La Confédération a ensuite participé à deux conférences internationales (Vilnius en 2000 et Prague-Terezin en 2009) et en a adopté les déclarations finales. Les participants aux deux manifestations n'ont cessé d'insister sur la nécessité de travailler sans relâche à la mise en œuvre des Principes de Washington.



Annexe 8 : Evaluation du questionnaire sur l'utilisation du portail Internet de l'OFC consacré à l'art spolié et à la recherche de provenance, 21 décembre 2015

Présentation succincte

Le présent rapport fait la synthèse des résultats d'un sondage réalisé sur une base volontaire auprès de 551 musées et collections suisses et portant sur l'utilisation du portail Internet de l'Office fédéral de la culture consacré à l'art spolié et aux recherches de provenance (www.bak.admin.ch/rk). Le portail Internet met à la disposition du public des informations sur l'art spolié et des outils pour diriger les recherches de provenance.

Réalisé entre le milieu de 2014 à 2015 par le groupe de travail Confédération/ cantons/ villes/ associations de musées, ce sondage avait pour but de recueillir des informations sur le comportement des utilisateurs du portail et sur le jugement que ces derniers portent sur le portail Internet et plus généralement sur la question de la recherche de provenance.

Sur la base de l'évaluation des résultats du sondage, le groupe de travail estime nécessaire l'adoption des mesures suivantes:

- focalisation des travaux sur les musées des Beaux-Arts particulièrement concernés par la problématique ;*
- amélioration de l'utilisation du portail Internet ;*
- mise à jour et développement des informations sur le portail Internet consacré à l'art spolié ;*
- mise en lien des résultats des recherches de provenance avec le portail consacré à l'art spolié.*

Sommaire

| | |
|--|-----------|
| Présentation succincte | 31 |
| I. Rappel des faits | 33 |
| II. Résumé des résultats du sondage sur l'utilisation du portail Internet consacré à l'art spolié et à la recherche de provenance | 34 |
| 1. Résultats du sondage non commentés | 34 |
| 1.1 Résultats pour la partie générale | 34 |
| 1.2 Résultats en ce qui concerne l'organisation et la structure du portail Internet..... | 36 |
| 1.3 Résultats en ce qui concerne le contenu du portail Internet | 37 |
| 2. Evaluation des données par le groupe de travail Confédération / cantons / villes / associations de musées | 38 |
| 2.1 Notoriété du portail Internet et pertinence en particulier pour les musées des Beaux-Arts | 38 |
| 2.2 Utilisation concrète non satisfaisante | 39 |
| 2.3 Grande acceptation | 39 |
| 2.4 Indications utiles pour la mise en œuvre | 39 |
| 2.5 Disposition à la recherche de provenance et à la publication des résultats | 39 |
| III. Mesures à prendre..... | 39 |
| 1. Focalisation des travaux sur les musées des Beaux-Arts particulièrement concernés | 39 |
| 2. Amélioration de l'utilisation | 41 |
| 3. Mise à jour et développement des informations sur le portail Internet..... | 41 |
| 4. Mise en lien des résultats des recherches de provenance avec le portail Internet..... | 41 |

I. Rappel des faits

En juin 2013, lors d'un colloque qui a réuni à Berne de nombreux experts internationaux, l'Office fédéral de la culture a lancé un nouveau portail Internet consacré à l'art spolié dans le but de soutenir les musées et les collections suisses dans leurs recherches de provenance au sens d'une « aide à s'aider soi-même ». (www.bak.admin.ch/rk).

L'OFC/DFI a créé ce site Internet d'entente avec les membres du groupe de travail¹ créé en 2007 et composé du service historique du Département fédéral des affaires étrangères (transféré en 2013 de la Direction politique au SG-DFAE), des cantons (Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique, CDIP), de la Conférence des Villes en matière culturelle (CVC ; dans le groupe de travail depuis 2015) et des associations de musées (Association des musées suisses, AMS ; Association des musées des Beaux-Arts suisses, AMB).

Afin d'améliorer l'offre du portail Internet, l'OFC/DFI a élaboré d'entente avec les membres du groupe de travail un questionnaire portant sur l'utilisation et l'évaluation du portail Internet. La directrice de l'OFC/DFI, Isabelle Chassot, et le secrétaire général du DFAE, Benno Bättig, ont adressé à fin mai 2014 ce questionnaire facultatif à 551 musées et collections (cf. annexes III et IV, courrier et questionnaire).

Les 551 musées interrogés sont les mêmes que ceux qui avaient participé en 2008 à une première enquête du DFI et du DFAE sur l'état des recherches de provenance dans les musées suisses. Un des groupes comprend les douze musées des Beaux-Arts suisses signataires de la « Déclaration sur les biens culturels dérobés à l'époque du national-socialisme et de la Deuxième Guerre mondiale » (voir annexe II).²

En signant cette déclaration sur l'art spolié, les musées des Beaux-Arts se sont engagés volontairement à clarifier la provenance de leurs œuvres d'art afin de s'assurer qu'il ne s'agit pas d'art spolié à l'époque du national-socialisme, et à chercher des solutions justes et équitables dans des cas avérés d'art spolié.³ Le contenu de la déclaration est proche des *Principes de la Conférence de Washington applicables aux œuvres d'art confisquées par les nazis* de 1998 adoptés peu après. Ainsi, pour ces 12 musées des Beaux-Arts, les résultats du sondage sont présentés à part ci-après.

¹ Le groupe de travail a été institué en 2007 sur mandat du Conseil fédéral pour déterminer 1° l'état des recherches de provenance dans les cantons, les villes et les musées privés et 2° les mesures à prendre en la matière.

² La liste d'adresses des musées publics de Suisse a été mise à disposition par le groupe de travail de l'Association des musées suisses.

³ L'article 1 de la déclaration a la teneur suivante: « Les musées d'art signataires sont conscients du problème et s'efforcent autant qu'il est possible de clarifier et d'élucider la provenance des biens culturels dérobés à l'époque du national-socialisme et de la Deuxième Guerre mondiale. »

II. Résumé des résultats du sondage sur l'utilisation du portail Internet consacré à l'art spolié et à la recherche de provenance

1. Résultats du sondage non commentés

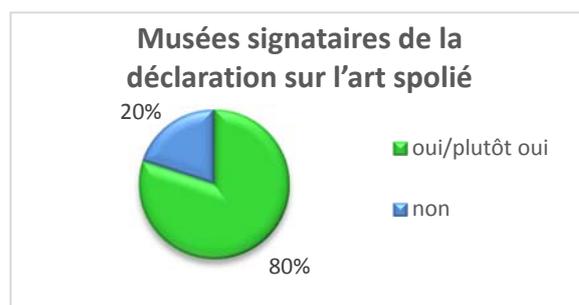
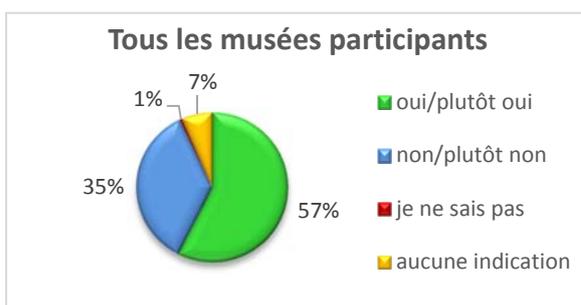
Sur les 551 musées qui ont reçu le questionnaire, 383 ont répondu, soit un taux d'env. 70 %.⁴ Compte tenu des réponses sans équivoque données au questionnaire à choix multiples et du taux élevé de réponses, le sondage peut être considéré comme étant représentatif.

Sur les 12 musées des Beaux-Arts qui ont signé en 1998 la « Déclaration sur les biens culturels dérobés à l'époque du national-socialisme et de la Deuxième Guerre mondiale », 10 ont répondu (83%; « musées signataires de la déclaration sur l'art spolié »). 168 musées n'ont pas répondu au questionnaire (30%).

1.1. Résultats pour la partie générale

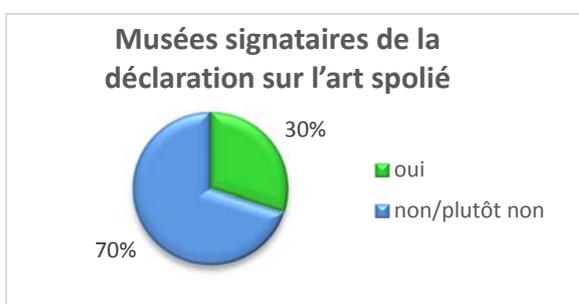
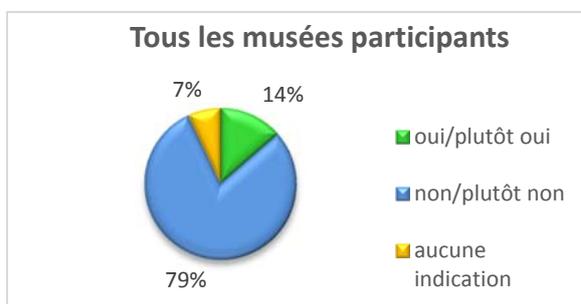
a) Notoriété du portail Internet

« Connaissez-vous l'existence du portail Internet de l'Office fédéral de la culture qui contient des informations sur l'art spolié et les recherches de provenance ? »



b) Utilisation du portail Internet

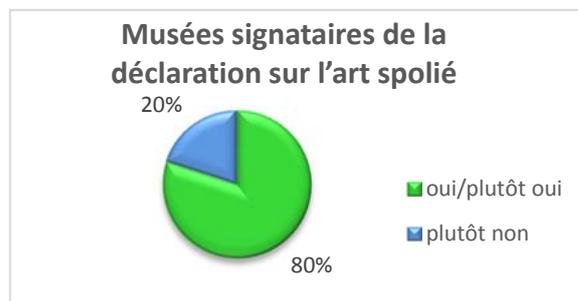
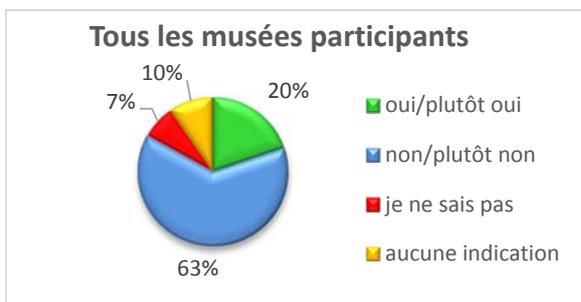
« Avez-vous déjà utilisé le portail Internet Art spolié ? »



⁴ Les décimales sont en principe arrondies au nombre entier le plus proche (en dessous de 0,5 vers le bas, à partir de 0,5 vers le haut).

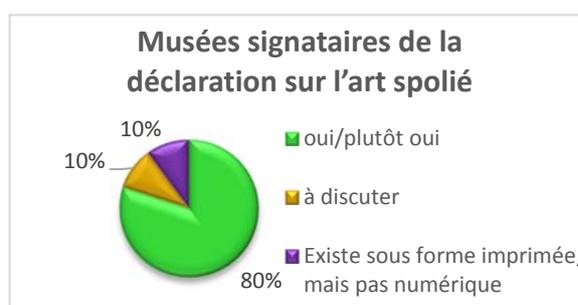
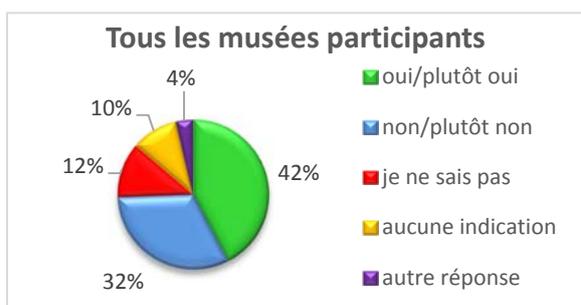
c) Pertinence des informations données sur le portail Internet

« Les informations du portail Internet Art spolié vous sont-elles utiles ? »



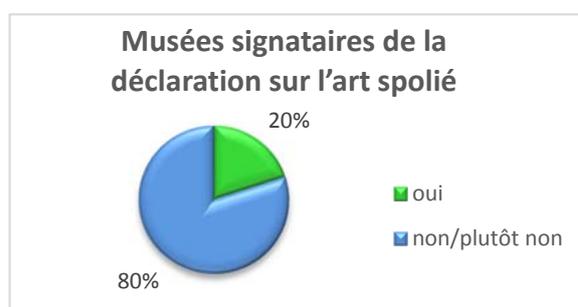
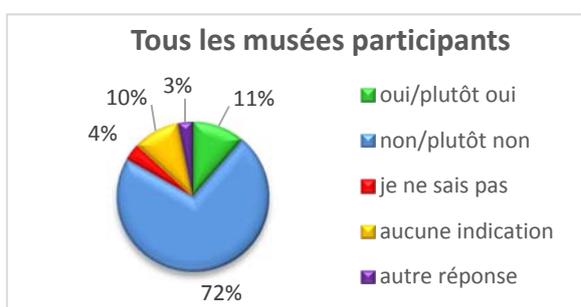
d) Accord de l'institution de faire figurer les résultats de ses recherches sous forme de lien sur le portail Internet

« Votre institution serait-elle prête à faire figurer les résultats de ses recherches sous forme de lien sur le portail Internet de l'OFC Art spolié ? »



e) Ressources consacrées aux recherches de provenance et à la publication des résultats sur le portail Internet

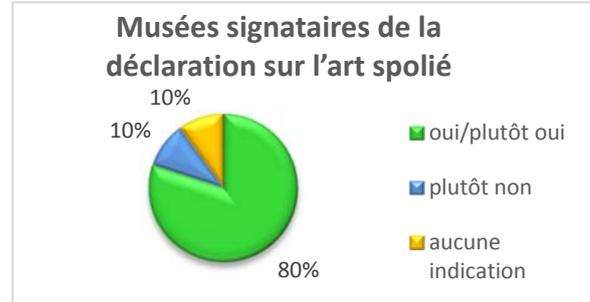
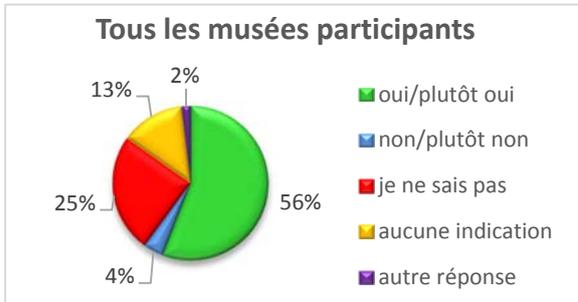
« Votre institution dispose-t-elle des ressources nécessaires pour faire des recherches de provenance et en publier les résultats sur le portail Internet Art spolié ? »



1.2. Résultats en ce qui concerne l'organisation et la structure du portail Internet

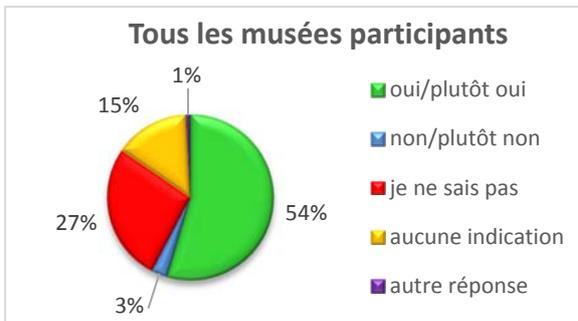
a) Clarté

« Le portail Internet est-il présenté de manière claire et bien structurée ? Trouvez-vous facilement les informations et les renseignements recherchés? »



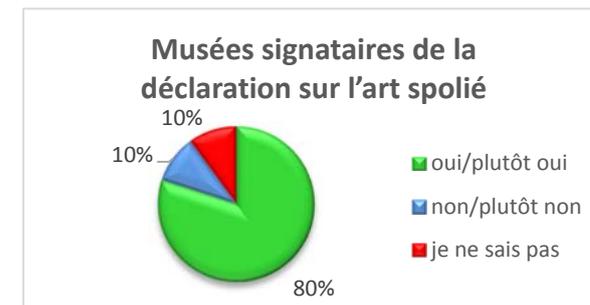
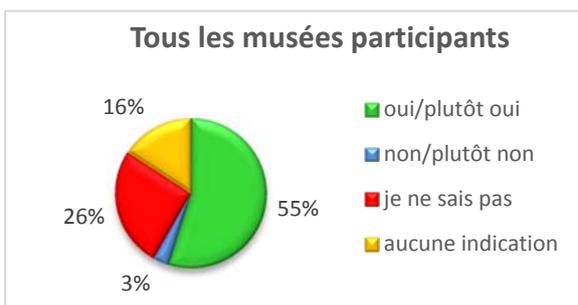
b) Quantité de texte

« La quantité de texte est-elle appropriée ? »



c) Liens

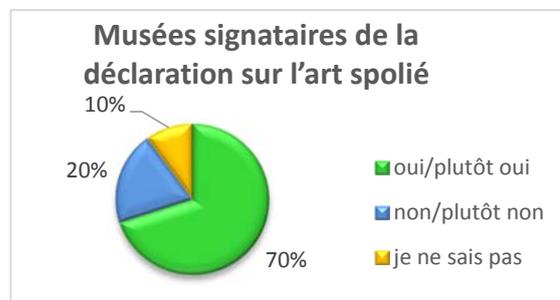
« Les liens sont-ils reconnaissables en tant que tels et utilisables? »



1.3. Résultats en ce qui concerne le contenu du portail Internet

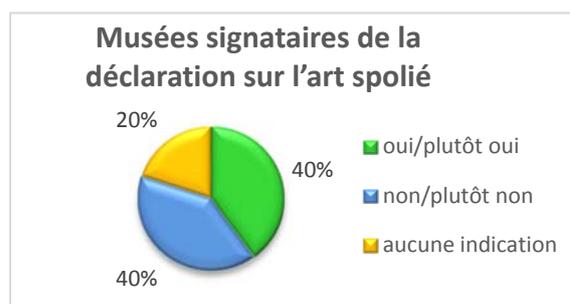
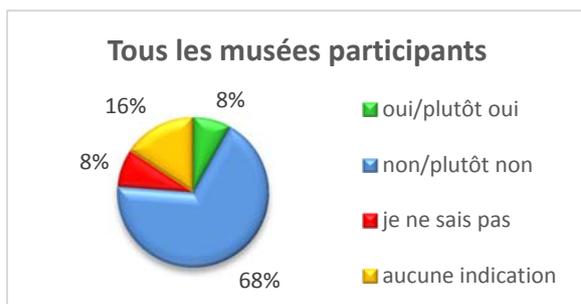
a) Traitement du thème de l'art spolié et des enjeux de la recherche de provenance

« Les thèmes globaux de l'art spolié à l'époque du national-socialisme et de la recherche de provenance sont-ils traités de manière suffisamment détaillée et approfondie ? »



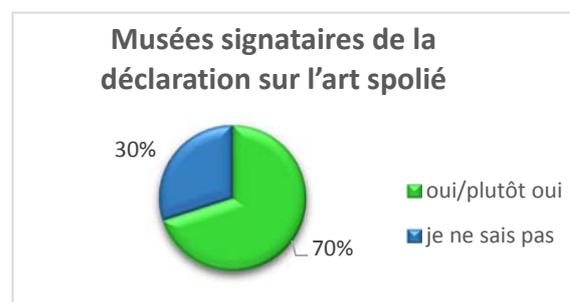
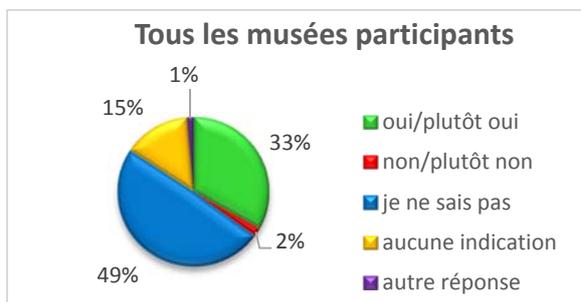
b) Informations supplémentaires

« Souhaitez-vous obtenir plus d'information ? »



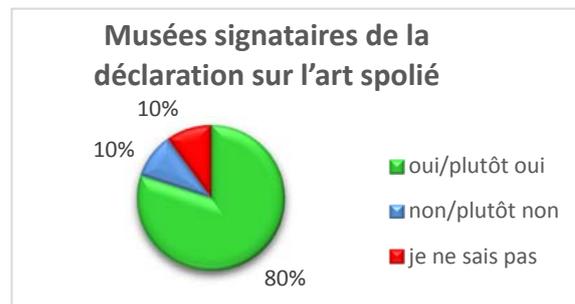
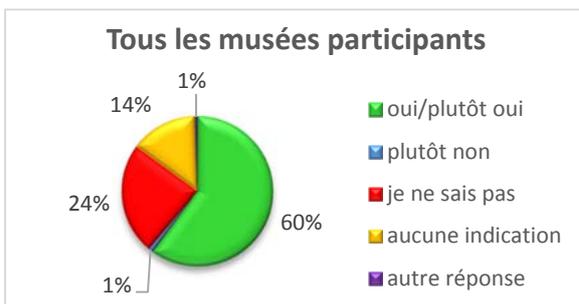
c) Actualité et exactitude des informations

« Les informations disponibles sur le portail Internet sont-elles actualisées et correctes ? »



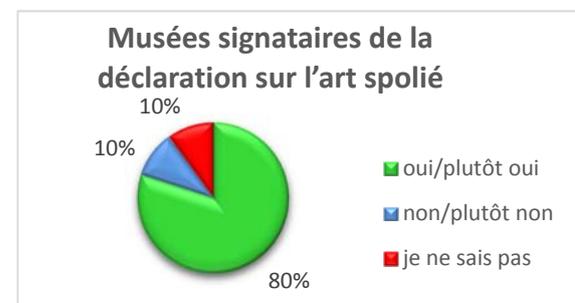
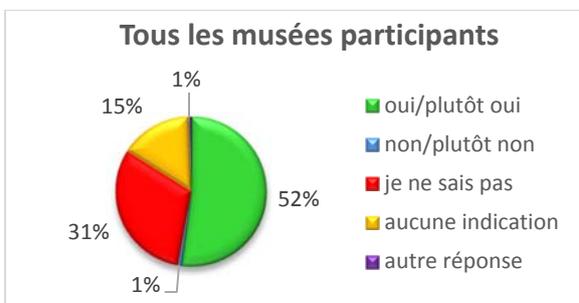
d) Intelligibilité

« Les textes disponibles sur le portail Internet sont-ils compréhensibles? »



e) Liens indiqués en complément des informations du portail Internet

« Les liens représentent-ils des compléments resp. des connexions utiles au contenu du portail Internet ? »



2. Evaluation des données par le groupe de travail Confédération / cantons / villes / associations de musées

2.1 Notoriété du portail Internet et pertinence en particulier pour les musées des Beaux-Arts

57% des musées ayant participé à l'enquête et 80% des musées participants signataires de la déclaration sur l'art spolié connaissent le portail Internet de l'OFC. 20% des musées participants et 80% de tous les musées signataires de la déclaration sur l'art spolié trouvent pertinentes les informations données sur le portail Internet.

Les résultats montrent que le sondage a contribué à sensibiliser davantage les musées suisses à la question de l'art spolié et aux recherches de provenance. Le portail Internet est connu de la majeure partie des musées participants et d'une grande partie des musées signataires de la déclaration sur l'art spolié. Les musées des Beaux-Arts estiment que la pertinence des informations données est élevée contrairement aux autres musées. Cela s'explique en particulier par le fait que plus de la moitié des musées participants (200) sont de petits musées locaux à vocation explicitement locale ou régionale.

2.2 Utilisation concrète non satisfaisante

Le portail n'a été utilisé que par 14% de tous les musées ayant participé à l'enquête et 80% des musées participants signataires de la déclaration sur l'art spolié. Aucun des deux groupes ne l'utilise assez pour le moment.

Alors que la question de l'art spolié est d'une actualité toujours plus brûlante, une utilisation accrue du site de la part des musées en général et des musées signataires de la déclaration sur l'art spolié en particulier est souhaitable.

2.3. Grande acceptation

Le portail Internet de l'OFC trouve dans l'ensemble une haute acceptation. Si l'on considère l'ensemble des questions, seul un petit groupe de musées est critique en ce qui concerne la structure, la construction et le contenu du site. On peut donc considérer que la première version du portail, qui n'a été que légèrement adaptée, donne satisfaction.

2.4. Indications utiles pour la mise en œuvre

L'utilisation du portail Internet dépend en particulier de l'actualité des informations qui s'y trouvent. Grâce notamment aux nombreuses remarques détaillées faites par les musées, l'évaluation fournit d'importantes indications qui permettront d'actualiser le portail et d'en améliorer la consultation. Ces observations sont principalement venues d'institutions ayant déjà été confrontée à l'utilisation du portail.

Si l'on peut dire que le portail jouit d'une grande acceptation, l'évaluation met aussi en évidence le besoin d'un travail d'adaptation rédactionnelle.

2.5 Disposition à la recherche de provenance et à la publication des résultats

L'évaluation montre que les musées des Beaux-Arts signataires de la déclaration sur l'art spolié (80%) sont prêts à mettre les résultats de leurs recherches de provenance en lien sur le portail, mais que par ailleurs la majorité d'entre eux (80%) n'ont pas de ressources à consacrer à ces recherches.

III. Mesures à prendre

Sur la base des résultats de l'enquête faite auprès des musées suisses concernant l'utilisation du portail Internet de l'OFC consacré à l'art spolié et à la recherche de provenance, le groupe de travail Confédération/cantons/villes et associations de musées constate qu'il y a lieu d'agir dans les domaines suivants:

1. Focalisation des travaux sur les musées des Beaux-Arts particulièrement concernés

Les réponses des musées participants ont montré que les informations figurant sur le portail sont jugées pertinentes en particulier par les musées des Beaux-Arts.

Aussi le groupe de travail Confédération / cantons / villes et associations de musées axera à l'avenir

plus particulièrement ses travaux sur les musées des Beaux-Arts.

2. Amélioration de l'utilisation

Le fait que le portail soit largement connu mais qu'il ne soit que rarement utilisé tant par les musées en général que par les musées signataires de la déclaration sur l'art spolié en particulier met en évidence la nécessité de renforcer le travail d'information et de sensibilisation afin d'élargir à long terme le cercle des utilisateurs du portail.

C'est un travail que se fera à tous les niveaux, pour les musées publics et privés, sous l'impulsion de l'OFC/DFI et du secrétariat général du DFAE en collaboration avec la CDIP, la Conférence des villes en matière culturelle, ainsi qu'avec l'AMS et l'AMB.

3. Mise à jour et développement des informations sur le portail Internet

Le questionnaire a livré d'importantes indications sur les informations du portail qu'il y a lieu d'actualiser ainsi sur celles pour lesquelles un élargissement ponctuel est souhaité.

Le Bureau de l'art spolié de l'OFC tiendra compte des observations concrètes lors de la refonte complète du portail en 2016.

4. Mise en lien des résultats des recherches de provenance avec le portail Internet

Le sondage révèle que la grande majorité des musées des Beaux-Arts ayant participé à l'enquête sont prêts à faire figurer les résultats de leurs recherches sous forme de lien sur le portail Internet de l'OFC. Ils ne disposeraient toutefois pas de suffisamment de ressources pour ce faire.

D'où la nécessité de mettre à disposition des ressources nécessaires. Cela passe en premier lieu par un engagement des propriétaires publics ou privés des œuvres. Mais il faut aussi en plus un effort à tous les niveaux de toutes les parties concernées.

Aussi la Confédération allouera en 2016 et 2017 des aides financières aux musées des tiers pour les mesures d'inventorisation et de numérisation d'œuvres d'art en lien avec la clarification et en particulier la publication des indications de provenance. Ce soutien se fonde sur l'art. 10 de la loi sur l'encouragement de la culture.

Berne, 21 décembre 2015



Annexe 9 : Guide à l'usage des musées suisses pour les aider à mener leurs recherches de provenance, celles en particulier concernant la problématique de l'art spolié à l'époque du national-socialisme en Suisse*

A) Avant-propos

Les recherches de provenance sont devenues une des principales disciplines du travail muséal. Les musées remplissent un rôle important de collection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. Ils s'assurent qu'ils sont les propriétaires légitimes des œuvres. A travers la pratique, la déontologie muséale cherche à établir sa politique de collection sur la continuité et le long terme, et les recherches de provenance sont un élément de cette stabilité.¹

L'objectif de ces recherches peut être résumé comme suit :

➤ Responsabilisation :

En effectuant des recherches de provenance, on prend la responsabilité de résoudre les questions ouvertes de la propriété des œuvres d'art et de le faire en toute transparence. Ce point est particulièrement important dans le domaine de l'art spolié à l'époque du national-socialisme, puisque ces œuvres spoliées sont arrivées en Suisse par les voies les plus diverses, avant, pendant et après la Deuxième Guerre mondiale.

➤ Valeur ajoutée :

Les recherches de provenance en tant que partie intégrante de l'histoire de l'art et de la culture créent une valeur ajoutée pour les institutions puisqu'elles développent le corpus de connaissances dans ces domaines.

➤ Meilleures conditions pour les prêts internationaux :

Les prêts internationaux entre musées ne concernent aujourd'hui plus uniquement les grandes institutions. Faire preuve de transparence vis-à-vis de sa propre collection contribue à améliorer les conditions des prêts internationaux et contribue à protéger les musées d'éventuels problèmes entraînés par une provenance obscure.

➤ Importance de l'informatique

Internet induit toujours plus de transparence, aussi l'établissement de la provenance des œuvres prend-il une importance accrue.

En publiant les résultats de ses recherches de provenance sur internet, le musée relève cet enjeu et parvient ainsi à rester crédible au plan international.

* Extrait de la homepage de l'OFC www.bak.admin.ch/rk > La recherche de provenance pour les musées en Suisse.

¹ Les piliers d'une politique muséale éthique ont été résumés dans la brochure « Code de déontologie pour les musées » de l'ICOM.

➤ Promotion de solutions justes et équitables

Si les recherches de provenance entreprises dans le contexte de la problématique de l'art spolié à l'époque du national-socialisme permettent de déterminer le propriétaire légitime d'une œuvre confisquée par les nazis, il convient d'examiner si une solution juste et équitable peut être trouvée, au sens des principes de Washington de 1998². (☞ cf. [Solutions justes et équitables](#)).

B) Etat des lieux

1. Objectif du guide

Le présent guide est un instrument destiné à faciliter le travail des musées suisses

- dans leurs **recherches de provenance lors de nouvelles acquisitions** (achat, don, prêt, etc.) d'objets dans leurs fonds ; ainsi que
- dans leurs **recherches de provenance d'objets déjà présents dans leurs fonds**.

Le présent guide aborde plus particulièrement la problématique de l'art spolié par les nazis.

2. Qu'entend-on par art spolié ?

La politique de saisie systématique des biens, et notamment des collections et des œuvres d'art, de la population juive par diverses organisations nationales-socialistes, mise en place après la prise du pouvoir des nazis en 1933, est unique dans l'histoire. Entre 1933 et 1945, un grand nombre d'œuvres d'art ont été confisquées par les nazis en Allemagne et dans les pays annexés et occupés.

L'art spolié arriva pendant et après la période du national-socialisme allemand, entre autres en Suisse. La Suisse et 43 autres Etats a adopté en décembre 1998 les Principes de Washington (Principes de la Conférence de Washington applicables aux œuvres d'art confisquées par les nazis).³ La Suisse a ainsi montré qu'elle accorde une grande importance à un réexamen de la problématique de l'art spolié à l'époque du national-socialisme et à la recherche de solutions justes et équitables.

Les Principes de Washington ont valeur de *best practice* au niveau international en matière d'art spolié. Ils assimilent l'art spolié à l'époque du national-socialisme aux œuvres d'art confisquées par les nazis.

Dans ce domaine, les concepts de « biens en fuite » et « art en fuite » sont également employés. Ils ne font pas explicitement partie des prescriptions internationales et il est nécessaire de leur attribuer une interprétation.⁴ (☞ cf. [Glossaire art spolié](#)).

Assumant sa responsabilité éthique et morale, la Suisse considère que, indépendamment de toute catégorisation, chaque cas particulier nécessite un examen approfondi. Pour la Suisse la question décisive au sens des principes de Washington est celle de savoir si un transfert ou un changement de main entre 1933 et 1945 avait un caractère confiscatoire. C'est pourquoi il convient, dans le contexte de l'établissement de la provenance, d'inventorier également des acquisitions postérieures à 1945. Si tel était le cas, il se pourrait que les termes de « biens en fuite » ou d' « art en fuite » recouvrent également des œuvres d'art spolié à l'époque du national-socialisme au sens des principes de Washington. Outre la confiscation directe, le terme d'art spolié à l'époque du national-socialisme

² Cf. Principes de la Conférence de Washington applicables aux œuvres d'art confisquées par les nazis, 1998.

³ Cf. FN 2.

⁴ Dans le rapport Bergier, la Commission indépendante d'experts Suisse - seconde guerre mondiale de 2001 a attribué le terme « biens en fuite » aux « biens culturels que leurs propriétaires (juifs) ont emporté dans leur exil en Suisse ». Il englobe les transferts vers un Etat non touché par l'holocauste. Cf. à ce propos : TISA FRANCINI, Esther ; HEUSS, Anja ; KREIS, Georg : Biens spoliés - Bien pillés. Le transfert de biens culturels vers et par la Suisse 1933-1945 et la question de la restitution (Commission indépendante d'experts Suisse - seconde guerre mondiale Vol. 1), Zurich 2001. La *Conference on Jewish Material Claims Against Germany* (Claims Conference) et la *World Jewish Restitution Organization* (WJRO) s'accordent également à différencier les Etats, dans lesquels l'holocauste ne s'est pas produit des autres Etats.

englobe les ventes fictives, ventes à prix bradés, ventes sans légitimation. Lorsqu'il est question d'« art en fuite », « biens en fuite » ou « saisie susceptible de donner lieu à une indemnisation » il convient donc d'examiner si le transfert était confiscatoire et s'il s'agit de ce fait d'art spolié à l'époque du national-socialisme, afin que des solutions justes et équitables puissent être trouvées.

C) Méthode

Les recherches de provenances sont effectuées en suivant les cinq étapes suivantes :

1. Evaluation des objets/fonds pertinents

L'art spolié entre 1933 et 1945 pouvait et peut encore aujourd'hui arriver dans les fonds d'une institution par le biais d'acquisitions, de dons, de legs, de prêts (à long terme), etc. Une première possibilité de structurer la procédure de recherche consiste à opérer la distinction suivante :

- provenance des nouvelles acquisitions (achat, don, prêt, etc.), et
- provenance des objets déjà présents dans les fonds.

Il est essentiel de déterminer si un changement de main s'est produit entre 1933 et 1945. Il se peut que l'objet ait été intégré à la collection à cette période, mais également beaucoup plus tard.

a) Provenance des nouvelles acquisitions

La procédure des recherches de provenance avant toute nouvelle acquisition se fonde sur le Code de déontologie de l'ICOM pour les musées :

« Avant l'acquisition d'un objet ou d'un spécimen offert à l'achat, en don, en prêt, en legs ou en échange, tous les efforts doivent être faits pour s'assurer qu'il n'a pas été illégalement acquis dans (ou exporté illicitement de) son pays d'origine ou un pays de transit où il aurait pu avoir un titre légal de propriété (y compris le pays même où se trouve le musée). À cet égard, une obligation de diligence est impérative pour établir l'historique complet de l'objet depuis sa découverte ou création. »⁵

Pour les recherches de provenance liées à la problématique de l'art spolié, il est indispensable, dans un premier temps, d'établir au moyen des informations du précédent propriétaire, du marchand d'art ou de la maison de vente aux enchères, de la documentation accompagnant l'objet et d'un éventuel catalogue des œuvres, s'il existe des lacunes dans l'historique entre 1933 et 1945. Ensuite, il faut vérifier, pour autant que cela soit déjà possible, si la confiscation par les nazis peut être exclue. [☞ Aller au point 2 « Recherches sur les objets »]

b) Provenance des objets déjà présents dans les fonds

Pour mener des recherches de provenance systématiques et ciblées relatives à l'art confisqué dans les collections existantes, il convient en premier lieu d'établir quels fonds sont particulièrement exposés. En font notamment partie les biens culturels :

- acquis entre 1933 et 1945, mais aussi après 1945 et dont la provenance n'est pas claire,
- acquis pendant la période nazie, en Allemagne ou dans les territoires « annexés » ou occupés, et/ou
- qui ont pu faire l'objet d'un acte confiscatoire.

Les listes d'inventaire et de dépôts des années 1933-1945 fournissent des informations importantes. Tous les objets acquis pendant cette période et pour lesquels il ne peut être exclu que leur acquisition soit une conséquence de la persécution nazie doivent être contrôlés. D'où proviennent-ils ? Qui les a acquis ? Dans quel contexte ? Existe-t-il de la correspondance, des quittances, des bons de livraisons ou des expertises liés à l'acquisition ? Quelle documentation existe déjà pour cet objet ?

Dans un deuxième temps, il convient d'examiner toutes les entrées d'après 1945 pour voir s'il existe

⁵ [Code de déontologie de l'ICOM pour les musées](#) ; ICOM 2006.

des lacunes dans l'historique entre 1933 et 1945 et d'établir s'il est possible que les objets aient un lien avec le régime nazi.

2. Recherches sur l'objet

L'objet lui-même peut donner des informations importantes sur sa provenance. Quelles étiquettes, tampons, cotes, etc. trouve-t-on au dos, à l'intérieur ou sous l'objet ? A ce propos, il existe des livres de référence sur les marques de collection.⁶ Les questions portant sur les timbres douaniers peuvent être adressées directement aux autorités douanières des Etats correspondants.⁷

Le Bureau de l'art spolié de l'Office fédéral de la culture met aussi à disposition des institutions et des particuliers des informations générales ou transmet les questions aux services compétents.⁸ Finalement, l'échange d'informations avec d'autres spécialistes, p. ex. les maisons de vente aux enchères, peut être utile.

3. Recherches dans les bibliothèques : littérature secondaire, catalogues d'exposition, de dépôt et de vente aux enchères

Les ouvrages d'histoire de l'art, notamment les listes des œuvres d'un artiste ou les catalogues des œuvres, et les catalogues des fonds d'un musée sont une autre source importante d'informations pour les recherches de provenance. La littérature spécialisée historique, juridique ou économique peut aussi être utile. Des bibliographies parues sur le sujet ces dernières années facilitent les recherches.⁹

4. Recherches dans les archives externes

Le matériel de recherche externe comprend les archives d'autres musées, les fonds de marchands d'art¹⁰, les archives des maisons de vente aux enchères et les archives privées¹¹. Ces dernières, p. ex. les fonds de marchands ou de collectionneurs, peuvent être d'une grande aide, puisque en général elles contiennent des documents d'un intérêt direct. Les archives d'artistes sont aussi une source importante pour les recherches de provenance. Selon le collectionneur, le négociant ou la question, les archives publiques (fédérales, nationales, cantonales, municipales ou communales) contiennent aussi des pièces essentielles. Ces archives disposent de très bons inventaires et index des fonds qui en facilitent l'accès. Dans les archives publiques, les fonds sont en général indexés de manière professionnelle et donc très accessibles. Et enfin, il existe dans certains pays des dossiers de dédommagement et de réparation qui donnent aussi des informations importantes.

Pour les recherches de provenances sur les acquisitions de biens culturels provenant d'un musée, il convient de plus d'examiner, pour autant que cela soit possible, les listes d'inventaire et de dépôt. D'où provient l'objet ? Qui l'a acquis ? Dans quel contexte ? Existe-t-il de la correspondance, des quittances, des bons de livraisons ou des expertises liés à l'acquisition ? Quelle documentation existe déjà pour cet objet ?

⁶ Par exemple l'ouvrage de Frits Lugt : Les marques de collections de dessins & d'estampes; marques estampillées et écrites de collections particulières et publiques. Marques de marchands, de monteurs et d'imprimeurs. Cachets de vente d'artistes décédés. Marques de graveurs apposées après le tirage des planches. Timbres d'édition. Etc., La Haye: M. Nijhoff, 1956. Cf. www.marquesdecollections.fr.

Un groupe de travail a été formé dans le milieu de la recherche qui traite de l'identification des étiquettes de marchands et de collectionneurs, des marques douanières et d'autres tampons et étiquettes (cf. FN 13).

⁷ En Suisse il s'agit de la Direction générale des douanes (www.ezv.admin.ch/?lang=fr > L'AFD > Contact > Direction des douanes).

⁸ Bureau de l'art spolié de l'Office fédéral de la culture, Hallwylstrasse 15, 3003 Berne, tél : +41 (0)31 322 03 25 ; kgt@bak.admin.ch; www.bak.admin.ch/raubkunst.

⁹ Cf. p. ex. www.bak.admin.ch/rk > Bibliographies.

¹⁰ Cf. p. ex. Institut suisse pour l'étude de l'art, Zurich (www.sik-isea.ch) ou Zentralarchiv des internationalen Kunsthandels, Cologne (www.zadik.info).

¹¹ Cf. « Liste des archives en Suisse pouvant être utiles pour les recherches de provenance, notamment en lien avec l'art spolié » sur www.bak.admin.ch/rk > Recherche de provenance pour les musées en Suisse.

5. Echange d'informations avec d'autres spécialistes et le milieu de la recherche

Le réseau du domaine des recherches de provenance est toujours insuffisant. Et pourtant, c'est souvent uniquement par des échanges d'informations et le réseau qu'on obtient des renseignements sur l'origine d'un objet. Une étape importante des recherches est donc de communiquer avec :

- des collègues spécialistes,
- le milieu de la recherche¹², et
- le service spécialisé dans les recherches de provenance du Deutsche Zentrum Kulturgutverluste.¹³

D) Particularités des recherches de provenance par genre et procédures adéquates

Lorsque c'est possible, toujours commencer par le catalogue des œuvres. Mais ces informations doivent aussi impérativement être contrôlées ; il faut les considérer plutôt comme un point de départ pour les recherches dans les catalogues d'exposition, de collection, de maisons de vente aux enchères, dans la correspondance de l'artiste, etc. Ces catalogues n'existent en règle générale que pour les artistes les plus célèbres et même pour eux, pas dans tous les genres d'art.

1. Peinture

La recherche de la provenance d'un tableau commence par le tableau lui-même. Il est avant tout important de l'identifier. De quel tableau s'agit-il ? Est-il réellement identique à p. ex. un tableau « disparu » publié dans une base de données ?¹⁴ Quelle est son histoire ? Quelles sont les lacunes dans les indications de provenance ?

2. Dessins et aquarelles, travaux sur papier

« Pour diverses raisons, il est plus difficile d'établir la provenance des dessins et des aquarelles que celle des tableaux ; en effet c'est sur eux que la recherche se concentre. [...] Le peu d'informations disponibles pour les travaux sur papiers dans les anciens catalogues d'exposition et de ventes aux enchères, mais aussi dans des archives comme les listes d'œuvres et la correspondance pose un problème fondamental, qui rend difficile une identification ou un classement sûrs [...] ».¹⁵

Ici aussi la façon dont l'objet est entré dans la collection est un indice important. De quelle collection proviennent les œuvres ? Comment le collectionneur les a-t-ils acquis ? Dans quel contexte ? Quels marchands étaient impliqués ?

3. Art décoratif

La recherche dans le domaine de l'art décoratif spolié est presque inexistante. Pourtant, de nombreuses collections juives contenaient ce type d'objets. Il n'y a presque aucun catalogue d'œuvres, seulement des catalogues d'exposition, de collection et de ventes aux enchères, et encore, pas toujours. Il est important d'examiner le fonds et les entrées sur la période 1933-1945 d'un œil critique.

¹² Le groupe de travail Recherches de provenance a été fondé en 2000 par quatre historiennes de l'art. Cf. aussi : Katja Terlau: 10 Jahre «Arbeitskreis Provenienzforschung». Ein Erfahrungsbericht, in: Koordinierungsstelle Magdeburg (Hrsg.): Die Verantwortung dauert an. Beiträge deutscher Institutionen zum Umgang mit NS-verfolgungsbedingt entzogenem Kulturgut, bearbeitet von Andrea Baresel-Brand, Band 8 der Veröffentlichungen der Koordinierungsstelle Magdeburg 2010, pp. 335-349.

¹³ Cf. www.kulturgutverluste.de.

¹⁴ Pour les bases de données, cf. www.bak.admin.ch/rk > Recherche de provenance pour les musées en Suisse.

¹⁵ Kathrin Iselt: Provenienzen einer Sammlung, in: Birgit Dalbajewa, Peter Hahn und Anger Matthias (Hg.): Kokoschka als Zeichner. Die Sammlung Willy Hahn, Ostfildern 2011, pp. 209-218, ici p. 209.

4. Art non-européen, objets ethnographiques et archéologiques

Dans l'Allemagne nazie tout ce qu'on appelait art tribal était proscrit (p.ex. art africaine ou océanique). En principe, selon l'état actuel des recherches, la politique culturelle nazie ne touchait pas aux objets exposés dans les musées d'ethnologie. Quant aux musées d'art appliqués ou aux musées d'art situés dans la sphère d'influence nazie, ils ne présentaient guère de tels objets.

Par contre, il existait un important marché en Allemagne entre 1933 et 1945 pour l'art asiatique et extrême-oriental, de sorte que des œuvres ont pu être achetées dans des ventes aux enchères ou chez des marchands allemands et arriver en Suisse ; il faut donc examiner d'un œil particulièrement critique la provenance de ces objets.

E) Résultats des recherches

1. Publication

Afin que les musées et institutions puissent endosser (pro)activement leurs responsabilités propres, il est indispensable de publier, en particulier sur internet, les résultats des recherches de provenance effectuées. Une telle publication a pour objectif de promouvoir la transparence, établir une relation responsable à l'histoire et permettre d'éclairer de manière proactive certaines questions en suspens. Avec la numérisation et la publication des résultats de recherche de provenance sur Internet, il ne s'agit pas uniquement d'apporter une plus-value en regard de l'histoire de l'objet, du musée et de la collection, mais également de créer les conditions essentielles, afin de garantir la crédibilité dans le contexte international du moment. Basée sur les principes de Washington, la publication des recherches de provenance répond aux exigences d'identification, d'accessibilité et de divulgation et par là-même également à la condition permettant de parvenir à des solutions justes et équitables dans ce contexte.

Le Bureau de l'art spolié conseille en plus d'inscrire les objets relevant de l'art spolié dans la base de données centrale de « Lostart.de » (☞ www.lostart.de).

Précisément dans le domaine de l'art spolié, une publication, même si et justement parce qu'elle est lacunaire, peut inciter des tiers à fournir des données complémentaires (☞ cf. [Checklist pour aider les musées à faire leurs recherches de provenance](#)).

2. Solutions justes et équitables

Après un examen approfondi de la provenance et en cas d'indices que l'œuvre relève de l'art spolié, il convient de prendre contact avec les éventuels groupes d'ayant droit, afin d'une part de récolter des informations supplémentaires, et d'autre part de parvenir à l'adoption de solutions justes et équitables au sens des Principes de Washington (☞ cf. [Solutions justes et équitables](#)).



Annexe 10 : Check-list pour aider les musées à mener leurs recherches de provenance, celles en particulier concernant la problématique de l'art spolié à l'époque du national-socialisme en Suisse*

Objectif de la check-list

Soutien à la réalisation de recherches de provenance, celles en particulier concernant les œuvres d'art spoliées.

Pertinence de la recherche de provenance

La recherche de provenance

- correspond aux exigences du [Code de déontologie de l'ICOM pour les musées](#) du 8 octobre 2004 et aux [Principes de la Conférence de Washington applicables aux œuvres d'art confisquées par les nazis](#) de 1998 ;
- prend l'engagement de résoudre de façon proactive les questions de propriété ;
- crée une plus-value pour les objets et l'histoire du musée en général ;
- relève les enjeux de la mondialisation et crée les conditions nécessaires aux prêts internationaux ;
- encourage la recherche de solutions justes et équitables en rapport avec l'art spolié à l'époque du national-socialisme.

Procédures de recherche de provenance en lien avec la problématique de l'art spolié par les nazis :

1. Evaluation des objets/fonds pertinents

| ↓ | ↓ |
|---|---|
| <p>Nouvelles acquisitions (achat, don, prêt, etc.)</p> <p><u>Objets pertinents :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Objets dont l'historique présente des lacunes entre 1933 et 1945 - Objets pour lesquels il ne peut être exclu qu'il s'agisse d'art spolié par les nazis <p><u>Instruments :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Données de l'ancien propriétaire, du marchand ou de la maison de vente aux enchères - Documentation d'accompagnement et év. catalogues d'œuvres - Autres | <p>Collections déjà existantes</p> <p><u>Objets pertinents :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Acquisitions entre 1933 et 1945 et après 1945 si provenance peu claire - Acquisitions entre 1933 et 1945 en Allemagne nazie ou dans les pays annexés ou occupés - Objets pour lesquels il ne peut être exclu qu'il s'agisse d'art spolié par les nazis <p><u>Instruments :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Inventaires et listes de dépôt entre 1933 et 1945 - Correspondance, quittances, bons de livraison ou expertises - Autres |
| ↓ | ↓ |

* Extrait de la page d'accueil de l'OFC www.bak.admin.ch/rk > La recherche de provenance pour les musées en Suisse.

2. Recherches sur l'objet

Contrôler :

Indications figurant sur l'objet comme étiquettes, numéros, tampons, abréviations, etc.

Instruments :

Pour les tampons douaniers : demande aux autorités douanières compétentes
Pour les marques de collection : www.marquesdecollections.fr



3. Recherches en bibliothèque

Instruments :

- Littérature d'histoire de l'art
- Index des œuvres d'un artiste ou catalogue des œuvres
- Catalogues des fonds muséaux
- Ouvrages historiques, juridiques et économiques spécialisés (www.bak.admin.ch/rk > Bibliographies).



4. Recherches dans les archives externes

Instruments :

- Archives publiques et privées (www.bak.admin.ch/rk > Recherches de provenance pour les musées en Suisse)
- Archives des musées
- Archives des marchands d'art (cf. www.sik-isea.ch ou www.zadik.info)
- Archives des maisons de vente aux enchères
- Entrées en inventaire et en dépôt lors de nouvelles entrées de collections de musées
- etc.



5. Echange d'informations entre spécialistes

- p. ex. groupe de travail sur la recherche en matière de provenance (www.arbeitskreis-provenienzforschung.org)
- p. ex. Service des recherches de provenance du Deutsches Zentrum Kulturgutverluste (www.kulturgutverluste.de)



| | | | |
|---------------------------------------|---|--|---|
| Provenance pas complètement éclaircie | Provenance totalement éclaircie, pas d'art spolié par les nazis | Provenance totalement éclaircie, art spolié par les nazis. Héritiers inconnus. | Provenance totalement éclaircie, art spolié par les nazis. Héritiers connus |
|---------------------------------------|---|--|---|



| | | |
|--|--|--|
| Publication des résultats sur Internet | et publication de l'objet sur Lostart.de / clarifier si les héritiers sont identifiables | et prise de contact avec les héritiers / recherche de solutions justes et équitables |
|--|--|--|



Annexe 11 : Glossaire art spolié à l'époque du national-socialisme*

A) Avant-propos

Le présent glossaire a pour objectif d'explicitier les termes choisis dans le contexte des « Principes de la Conférence de Washington applicables aux œuvres d'art confisquées par les nazis » de 1998 (Principes de Washington). Ces données ne sauraient être considérées comme exhaustives.

Principes de Washington

La Suisse, en compagnie de 43 autres Etats, a adopté, en décembre 1998, les « Principes de la Conférence de Washington applicables aux œuvres d'art confisquées par les nazis » (Principes de Washington). La Confédération a ainsi montré qu'elle accorde une grande importance à un réexamen de la problématique de l'art spolié à l'époque du national-socialisme et à la recherche de solutions justes et équitables.

Les Principes de Washington ont valeur de *best practice* au niveau international en matière d'art spolié.

B) Glossaire

Modes alternatifs de règlement des différends

Le concept s'applique aux mécanismes, qui présentent une alternative aux directives légales en matière de règlement des différends. Les modes alternatifs de règlement des différends peuvent p. ex. revêtir la forme d'une médiation, d'un arbitrage ou de juridictions arbitrales. En matière de demandes de restitution de biens culturels, il existe p.ex. la plateforme intergouvernementale *UNESCO Mediation and Conciliation*¹, ainsi que, pour ce qui est des prétentions vis-à-vis des Musées, la *ICOM Art and Heritage Conciliation*² (Médiation en art et patrimoine culturel) du Conseil International des Musées ICOM. Dans le contexte de l'art spolié, des modes alternatifs de règlement des différends peuvent contribuer à promouvoir des solutions justes et équitables au sens des Principes de Washington de 1998.

Art dégénéré

Le concert « d'art dégénéré » était employé par les nazis pour interdire les œuvres de l'art moderne, dont le style ne correspondait pas à la conception de l'art propagée par Hitler et les nazis, et n'autoriser ainsi que l'art décrit comme art héroïque. Dans le cadre de l'application de ce concept, les nazis ont retirés des musées publics des œuvres d'art qu'ils ont ensuite détruites ou dépréciées, voire revendues sur le marché international de l'art. En 1938, le régime nazi avait ensuite légitimé les saisies par une loi à caractère rétroactif (« Loi sur les saisies »). Ladite loi n'a jusqu'à ce jour pas été abrogée. Il n'existe

* Extrait de la page d'accueil de l'OFC www.bak.admin.ch/rk > La recherche de provenance pour les musées en Suisse.

¹ <http://www.unesco.org/new/en/culture/themes/restitution-of-cultural-property/mediation-and-conciliation/>

² <http://icom.museum/programmes/art-and-cultural-heritage-mediation/>

jusqu'à présent aucune disposition internationale en matière d'« art dégénéré ».

Biens en fuite / art en fuite

Les concepts de « biens en fuite » et « art en fuite » ne figurent pas dans les directives internationales. Leurs acceptions sont diverses selon les différents acteurs qui les utilisent et il s'avère donc nécessaire de leur attribuer une interprétation.

Dans le rapport Bergier, la Commission indépendante d'experts Suisse - seconde guerre mondiale de 2001 a attribué le terme « biens en fuite » aux « biens culturels que leurs propriétaires (juifs) ont emporté dans leur exil en Suisse ». Il englobe les transferts vers un Etat non touché par l'holocauste.³ La *Conference on Jewish Material Claims Against Germany* (Claims Conference) et la *World Jewish Restitution Organization* (WJRO) s'accordent également à différencier les Etats, dans lesquels l'holocauste ne s'est pas produit des autres Etats.⁴

Eu égard à l'applicabilité des principes de Washington, l'Office fédérale de la culture considère que, indépendamment de toute catégorisation, chaque cas particulier nécessite un examen approfondi. Pour l'Office fédérale de la culture, la question décisive au sens des Principes de Washington est celle de savoir dans quelle mesure un transfert ou un changement de main s'étant produit entre 1933 et 1944 avait un caractère confiscatoire. Dans l'affirmative, il est vraisemblable, dans le cas de « biens en fuite » ou d'« art en fuite », qu'il s'agisse également d'art spolié à l'époque du national-socialisme au sens des Principes de Washington. (cf. à ce propos sous le terme « art spolié à l'époque du national-socialisme »).

Solutions justes et équitables

Les Principes de Washington de 1998 recommandent de trouver des solutions justes et équitables aux demandes de restitution d'art spolié à l'époque du national-socialisme entre les propriétaires d'avant-guerre ou leurs héritiers et les propriétaires actuels (→ vers [Solutions justes et équitables](#)). La base pour la recherche de solutions justes et équitables est un examen individuel et minutieux de chaque cas particulier (chiffre VIII des Principes de Washington).

Établissement de la provenance

L'objectif de l'établissement de la provenance est de retracer l'historique complet de la provenance d'un objet et ce depuis sa découverte ou sa création. L'élucidation des provenances fait partie de l'éthique muséale inscrite dans le travail muséal et elle garantit une politique de collection durable.

Sous le titre « Provenance et obligation de diligence » le code de déontologie pour les musées du Conseil International des Musées ICOM fournit les explications suivantes : *Avant l'acquisition d'un objet ou d'un spécimen offert à l'achat, en don, en prêt, en legs ou en échange, tous les efforts doivent être faits pour s'assurer qu'il n'a pas été illégalement acquis dans (ou exporté illicitement de) son pays d'origine ou un pays de transit où il aurait pu avoir un titre légal de propriété (y compris le pays même où se trouve le musée). À cet égard, une obligation de diligence est impérative pour établir l'historique*

³ Cf. à ce propos : TISA FRANCINI, Esther ; HEUSS, Anja ; KREIS, Georg : Biens spoliés - Bien pillés. Le transfert de biens culturels vers et par la Suisse 1933-1945 et la question de la restitution (Commission indépendante d'experts Suisse - seconde guerre mondiale Vol. 1), Zurich 2001.

⁴ Cf. à ce propos le rapport conjoint de la Claims Conference et du WJRO *Holocaust-Era Looted Art : A Current World-Wide Overview* du 10 septembre 2014 (p.5) ; www.claimscon.org et <http://wjro.org.il> .

*complet de l'objet depuis sa découverte ou création (chiffre 2.3.).*⁵

La recherche de provenance ne constitue pas seulement une plus-value attribuée à des pièces uniques et à l'histoire des musées de manière générale. Elle permet d'éclairer de manière responsable, proactive et transparente certaines questions de propriété encore ouvertes concernant des œuvres d'art (☞ Vers [La recherche de provenance pour les musées en Suisse](#)).

Art spolié à l'époque du national-socialisme

Les Principes de Washington de 1998 assimilent, dans leur titre ainsi que sous les chiffres I., III.- V, VII.- X., l'art spolié à l'époque du national-socialisme à des « œuvres d'art confisquées par les nazis ».

Assumant sa responsabilité éthique et morale, la Confédération considère que, indépendamment de toute catégorisation, chaque cas particulier nécessite un examen approfondi. Pour la Confédération, la question décisive au sens des Principes de Washington est celle de savoir dans quelle mesure un transfert ou un changement de main s'étant produit entre 1933 et 1945 avait un caractère confiscatoire. Outre la confiscation directe, le terme d'art spolié à l'époque du national-socialisme englobe les ventes fictives, ventes à prix bradés, ventes sans légitimation. Lorsqu'il est question d'« art en fuite », « biens en fuite » ou « saisie susceptible de donner lieu à une indemnisation » il convient donc d'examiner si le transfert était confiscatoire et s'il s'agit de ce fait d'art spolié à l'époque du national-socialisme, afin que des solutions justes et équitables puissent être trouvées.

⁵Le « code de déontologie pour les musées du Conseil International des Musées ICOM » fixe les normes de pratiques et de performance professionnelles pour les musées et leur personnel. Il fixe des normes minimales pour les musées et établit les principes qui sont généralement reconnus par la communauté muséale mondiale. cf. www.museums.ch/fr > Standards > Code de déontologie.